

Séance du mercredi 9 juin 2004

Présidence: M. le député Patrice Clivaz.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour:

1. Projet de loi sur le notariat, première lecture, suite et fin
 Débat
 Discussion sur l'ensemble du projet de loi
 Débat final
2. Projet de décret instaurant une déduction de l'impôt cantonal sur le revenu en faveur des enfants, première lecture, suite et fin
3. Loi sur le frein aux dépenses et à l'endettement, deuxième lecture, suite et fin
 Débat
 Discussion sur l'ensemble de la loi
 Débat final
4. Projet de décret sur le Réseau Santé Valais (modification), première lecture, suite et fin
5. Projet de décision portant sur l'octroi d'une participation financière cantonale pour la construction de l'établissement médico-social (EMS) St. Michael, à Naters, suite et fin
6. **Heure des questions/Fragestunde**
7. **Urgences/Dringlichkeiten:**
8. Dringliches Postulat von Hrn. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO) und Frau Grossrätin (Suppl.) Franziska Schmid (CVPO) betreffend Beherbergungs- und Betreuungsstruktur für schwerstmehrfachbehinderte Jugendliche und Erwachsene im Oberwallis (07.06.2004), (2.257)
9. Interpellation urgente du groupe socialiste du Valais romand, par le député Yves Ecoeur, concernant: non-entrées en matière, nécessaire d'agir avec humanité! (07.06.2004), (4.465)
10. Interpellation urgente du député Pierre Gauye et consorts concernant PECARO: un déficit démocratique inacceptable (07.06.2004), (3.278)
11. Résolution urgente des élus libéraux, des élus UDC, de députés radicaux et de députés DC, par le député Pierre-Christian de Roten, concernant le moratoire dans l'exécution de la restructuration du RSV (07.06.2004), (2.258)

Le président:

En vous saluant cordialement, j'ai le plaisir d'ouvrir la troisième séance de la session de juin.

1. PROJET DE LOI sur le notariat, première lecture

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Titre et considérants, adoptés.

Article premier

*Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy
(nicht entwickelt):*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 1, Absatz 1

Vorschlag der CVPO den Titel zu erweitern "oder einen gleichwertigen Titel einer Universität". Gegenüber Anpassung der Bologna Konvention hat die Kommission diesen Antrag angenommen.

Article premier, adopté avec la proposition du groupe CVPO.

Article 2, adopté.

Article 3

Proposition du groupe socialiste par le député (suppl.) Pierre-André Milhit:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 3:

Me-9-6

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 3, Absatz 2

Vorschlag der SPU: "...die ihre Amtstätigkeit abhängig ausübt. Er ist ein Staatsbeamter". Dadurch würde das Notariat verstaatlicht. Die Kommission hat diesen Vorschlag mit 9 zu 2 Stimmen abgelehnt.

M. le député (suppl.) Pierre-André Milhit:

Lors de l'entrée en matière, nous avons parlé du débat de fond: est-ce qu'on veut des notaires qui sont fonctionnaires, c'est-à-dire étatiser la profession, ou est-ce qu'on laisse la formule latine libre?

Concernant ce débat de fond, dans la commission extraparlamentaire et dans les travaux qui ont été faits, seule la gauche présentait cette proposition et le plenum n'a jamais pris position officiellement sur cette question.

En fonction de tout ce qui s'est dit, il va de soi que l'on ne se fait pas beaucoup d'illusions, mais je trouverais bien que le plenum puisse se prononcer sur cette question: est-ce qu'on veut étatiser la profession et en faire éventuellement une source de revenus ou est-ce qu'on laisse cette question de notaire libre avec la difficulté qu'il y a d'avoir un contrôle de l'Etat?

C'est pour cela que nous demandons le vote.

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

J'aimerais rendre attentive l'Assemblée, qui débute la journée et qui est peut-être encore un petit peu distraite, que cette proposition ne peut pas être retenue. La commission, très largement, l'a refusé parce que nous ne voulons pas de notaires fonctionnaires.

Par conséquent, je vous invite à refuser cette proposition.

Alinéa 2

Par 76 voix contre 13 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe socialiste du Bas-Valais, défendue par le député (suppl.) Pierre-André Milhit.

Article 3, adopté.

Articles 4 à 10, adoptés.

Article 11

Me-9-6

Vorschläge der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia (pas développée):

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 11

Absatz 1

Vorschlag der CVPO in Buchstabe d) "seit mindestens 5 Jahren" zu streichen.

Dieser Vorschlag wurde mit 11 zu 0 Stimmen angenommen.

Absatz 3

Da sind drei gleichlautende Abänderungsanträge eingegangen, der radikalen Gruppe, der FDPO und der CVPO. Alle drei wollen, dass man das Anwaltspraktikum mit dem Notariatspraktikum verbinden kann.

Die Kommission hat diesem Antrag zugestimmt.

Le président:

A l'alinéa 1, la proposition du groupe CVPO est acceptée.

A l'alinéa 3, les propositions du groupe radical et du groupe CVPO sont acceptées tandis que la proposition du groupe FDPO est retirée.

Article 11, adopté avec la proposition du groupe CVPO à l'alinéa 1 et les propositions du groupe radical et du groupe CVPO à l'alinéa 3.

Article 12

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

Proposition du groupe DC du Centre (pas développée):

Proposition de la commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures / Vorschlag der Kommission für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten:

Me-9-6

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 12:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 12, Absatz 1

Vorschlag der radikalen Gruppe, die Dauer des Notariatspraktikums auf 24 Monate auszudehnen. Die Kommission lehnt diesen Vorschlag mit 10 zu 2 Stimmen ab.

M^{me} la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

Cette proposition est jointe avec celle du cumul des fonctions qui a été acceptée.

Du moment que l'on permet de cumuler les stages d'avocat et de notaire, on a décidé de les étendre à 24 mois pour renforcer cette formation.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

Une des raisons qui a permis le cumul de ces formations est qu'il est difficile de trouver des études qui acceptent des notaires comme stagiaires.

Nous considérons que, dans ce sens-là, cette durée de 24 mois peut également être un handicap. Il nous paraît ainsi nécessaire de permettre une formation cumulée, mais, en même temps, d'admettre que celle d'avocat va pouvoir se faire également sur 12 mois et, par conséquent, permettre à l'étudiant qui sort de l'université de choisir le rythme dans lequel il va faire ses stages, s'il veut commencer par le stage de notaire ou celui d'avocat, mais ne pas imposer un stage de 24 mois.

Par conséquent, la commission a refusé cette proposition.

Alinéa 1

Par 78 voix contre 16, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe radical, défendue par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia.

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 12, Absatz 6

Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis, bei der Ausbildung "muss" durch "kann" zu ersetzen. Die Kommission lehnt diesen Vorschlag zu Gunsten **eines neuen von der Kommission** gemachten Vorschlags ab.

Le président:

Est-ce que le groupe DC du Centre veut s'exprimer?

Me-9-6

Ce n'est pas le cas.

On part ainsi du principe que nous acceptons la proposition de la commission.

La discussion est close.

Article 12, adopté avec la proposition de la commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures à l'alinéa 6.

Articles 13 à 17, adoptés.

Article 18

Proposition du groupe socialiste par le député (suppl.) Pierre-André Milhit:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 18:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 18, Absatz 1

Vorschlag der sozialistischen Gruppe Unterwallis. Sie möchte "ausgenommen jenes des Anwalts" streichen.

Die Kommission lehnt diesen Vorschlag mit 11 zu 2 Stimmen ab.

M. le député (suppl.) Pierre-André Milhit:

Vous avez décidé que la profession de notaire soit une profession libre et, maintenant, il est question de savoir si l'on peut cumuler les deux professions d'avocat et de notaire.

Je voudrais rappeler que le notaire exerce une fonction publique et qu'il est le garant de l'Etat pour tous les actes authentiques. De ce fait, il a quand même certaines responsabilités.

La pratique voit que le cumul des deux professions d'avocat et de notaire peut poser problème et a déjà posé problème.

Cette loi sur le notariat voudrait faire de l'ordre. A notre sens, il s'agirait-là justement de faire un ordre précis, c'est-à-dire qu'il y a deux professions: celle d'avocat qui est une profession entièrement libre et celle de notaire qui est une fonction publique, même si elle est revêtue d'un statut de liberté.

Me-9-6

Pour nous, il est clair qu'il faut, et on voit notamment dans la formation du notaire que cela pose problème, séparer les deux professions.

Je n'ai aucun doute sur l'issue du vote, mais il serait bon que le Parlement se prononce pour que l'on sache qui veut quoi dans cette loi sur le notariat.

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

C'est évidemment là une question assez fondamentale. Sur ce point, je dirai que j'ai été aussi particulièrement sensible à la procédure de consultation qui a montré, à une très, très, très grande majorité, que les avocats-notaires eux-mêmes évidemment, mais également les communes et tous les milieux consultés ont souhaité que l'on garde cette compatibilité entre les deux professions. Même si l'on valorise ici la formation de notaire et que l'on admet un certain nombre de règles bien particulières, nous sommes conscients qu'il y a un avantage indéniable à permettre cette compatibilité, notamment dans les vallées, je dirai les régions un peu périphériques où la présence d'un notaire n'est possible que s'il y a aussi la possibilité de compléter son activité avec celle d'avocat.

Par conséquent, la commission, à une très large majorité, a refusé cette proposition.

Alinéa 1

Par 79 voix contre 15 et 6 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe socialiste, défendue par le député (suppl.) Pierre-André Milhit.

Article 18, adopté.

Article 19, adopté.

Article 20

Proposition du groupe socialiste par le député (suppl.) Pierre-André Milhit (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 20, Absatz 1

Vorschlag der SP Unterwallis: zurückgezogen.

Me-9-6

Article 20, adopté.

Article 21

Propositions du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 21:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 21

Hier gibt es zwei Vorschläge der radikalen Gruppe, Buchstabe g) zu streichen.

Die Kommission hat dies mit 11 zu 2 Stimmen abgelehnt.

M^{me} la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

A cet article 21, le groupe radical aimerait formuler une remarque concernant ces incompatibilités.

L'article 20, alinéa 1, pose la règle générale. Cette dernière nous paraît relativement suffisante. Je défends en même temps nos propositions aux articles 21 et 22. Cela nous aurait permis de supprimer l'article 22.

A l'article 21, la proposition de supprimer les lettres f et g est motivée par le fait que certaines caisses de pension prévoient de réduire les prestations si le bénéficiaire de cette pension gagne plus que ce qui lui est versé, de les réduire proportionnellement. Cela est ainsi une manière d'alléger les finances de certaines caisses de pension de manière substantielle. On nous dit que certaines caisses ne le prévoient pas et qu'on ne peut pas laisser aux réglementations des caisses la responsabilité de régler ces cas. On trouve cela dommage. Ma foi, s'il y a des caisses qui sont mal gérées, tant pis pour elles.

Je maintiens ainsi notre proposition de suppression des lettres f et g, et je renvoie à la deuxième commission le fait de rediscuter, de donner plus de cohérence et de matière aux définitions qui sont mises dans ces cas d'incompatibilité.

Je défendrai tout à l'heure la suppression de l'article 22.

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

Me-9-6

Vous avez compris, à l'explication donnée par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia, qu'elle-même n'était plus qu'à moitié convaincue que l'on puisse supprimer sans autre les lettres f et g de l'article 21 parce que nous avons entendu en commission, et elle en faisait partie, l'explication qui a été donnée comme quoi les caisses privées ont des statuts qui divergent. En l'occurrence, il peut y avoir des caisses privées qui ne déduisent pas ces montants. Par conséquent, on peut se retrouver avec des personnes qui, à l'âge de la retraite, pourraient donc bénéficier de ce statut. A mon avis, il est indispensable de prévoir ces cas d'incompatibilité aux lettres f et g.

La commission, à une très large majorité, a refusé de supprimer ces deux lettres et donc de maintenir ces cas d'incompatibilité.

Par 80 voix contre 22, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe radical de supprimer les lettres f et g.

Article 21, adopté.

Article 22

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

Proposition du groupe DC du Centre (pas développée):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Proposition de la commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures / Vorschlag der Kommission für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 22:

M^{me} la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

A l'article 22, l'argumentation est simple.

La réflexion qui a été faite est que tout ce qui n'est pas incompatible est compatible.

Ce sera bien la première loi où l'on met, d'une part, ce qui est incompatible avec la profession et, d'autre part, dans un autre article, on commence à expliquer ce qui est compatible.

Je propose ainsi la suppression de cet article.

Me-9-6

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

En commission, nous avons discuté longuement pour savoir s'il se justifiait de maintenir l'article 22 et nous considérons que c'est le cas pour autant que l'on y apporte une petite correction. Cette dernière figure comme proposition de la commission: la pratique du notariat est "notamment" compatible avec l'exercice simultané.

C'est une adjonction qui est indispensable dans le sens que nous avons bien conscience qu'il ne s'agit que de quelques cas de compatibilité et que cela n'est pas exhaustif, mais il paraît très important aux yeux des professionnels, en l'occurrence je dirai du département et du registre foncier notamment, de définir quelques cas de compatibilité qui, pour l'instant, sont souvent sujets à discussion. Il y a, semble-t-il, un certain nombre de cas d'enseignants ou de personnes engagées en politique notamment, dont on ne sait pas jusqu'à quel point leur fonction de notaire peut rester compatible avec leur mandat. Il paraît ainsi tout de même important de le préciser pour les enseignants, pour les mandats politiques à temps partiel, etc. La liste n'est pas exhaustive, mais elle permet de clarifier quelques cas très souvent discutés dans la République.

Par conséquent, la commission a décidé de maintenir l'article 22 avec l'adjonction qu'elle propose.

Le président:

Le groupe radical propose de supprimer cet article et le groupe DC du Centre de supprimer la lettre a de l'alinéa 1.

Nous votons, tout d'abord, sur cette affaire de suppression.

Par 67 voix contre 32 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent de supprimer cet article.

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 22, Absatz 1

Vorschlag der CVPO, "im Fachrecht" zu streichen.

Die Kommission hat diesen Vorschlag angenommen.

Le président:

Il reste la proposition de la commission, dont les arguments ont déjà été donnés par le président.

Personne ne demande la parole.

Cette proposition est ainsi également acceptée.

La discussion est close.

Me-9-6

Article 22, adopté, à l'alinéa 1, avec la proposition de la commission des institutions, de la famille et des affaires extérieurs, et la proposition du groupe CVPO à la lettre a.

Article 23

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 23, Absatz 3

Vorschlag der CVPO-Fraktion: zurückgezogen.

Article 23, adopté.

Articles 24 à 35, adoptés.

Article 36

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 36:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 36, Absatz 1

Vorschlag der CVPO, "Vollmachtsüberträger" zu streichen.

Die Kommission lehnt diesen Vorschlag mit 6 zu 4 Stimmen und 2 Enthaltungen ab.

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Wir haben diesen Punkt eingebracht, weil er im Sinne der bisherigen Praxis gewesen ist, weil es auch, wie es in der Botschaft heisst, im Unterwallis ein Bedürfnis zu sein scheint, wie das bisher gehandhabt worden ist. Es sind uns keine Probleme im Zusammenhang mit

Me-9-6

dem Vollmachtsüberträger bekannt. Es entspricht einer Dienstleistung am Kunden und wir würden Ihnen empfehlen unserem Vorschlag zuzustimmen.

La discussion est close.

Par 68 voix contre 33 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe CVPO, défendue par le député (suppl.) Philipp Matthias Bregy.

Article 36, adopté.

Article 37

Proposition du groupe DC du Centre (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 37, Absatz 3

Vorschlag der DC-Gruppe Mittelwallis. Diese wollten das Wort "wahrheitsgetreu" gestrichen haben. Die Kommission lehnt diesen Vorschlag mit 9 zu 2 Stimmen ab.

Le président:

Le groupe DC du Centre accepte ce refus.

Article 37, adopté.

Article 38

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 38, Absatz 1

Me-9-6

Vorschlag der CVPO, "Steuerfolge" durch Steueraspekte zu ersetzen. Diese Terminologie ist von der Kommission geändert worden (schlechte Übersetzung).

Le président:

Il s'agit ici d'une affaire formelle dans le texte allemand.

Article 38, adopté avec adaptation de la terminologie en langue allemande.

Articles 39 et 40, adoptés.

Article 41

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 41, Absatz 2

Vorschlag der radikalen Gruppe: zurückgezogen.

Article 41, adopté.

Article 42

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia (pas développée):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Proposition du groupe socialiste du Bas-Valais par le député (suppl.) Pierre-André Milhit:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 42:

Me-9-6

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 42

Vorschlag der radikalen Gruppe. Dieser Vorschlag ist von der Kommission mit 8 zu 5 Stimmen abgelehnt worden.

M^{me} la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

A cet article 42, l'idée est de revenir au texte du Conseil d'Etat et d'exiger une comptabilité conforme aux règles du code des obligations.

La comptabilité est actuellement déjà exigée des études de notaire de par les lois fiscales, de par la loi sur la TVA. Si on doit faire une comptabilité, on ne veut pas faire un cas exceptionnel pour les notaires, mais bien se référer à ce que l'on appelle une comptabilité: la comptabilité qui est prévue dans le code des obligations.

Je le rappelle et je le précise, la comptabilité, telle que prévue dans le code des obligations, est celle qui s'applique à toutes les personnes inscrites au registre du commerce. Alors, il ne faut pas venir nous dire que c'est d'une complexité extrême pour un notaire de tenir ce type de comptabilité puisque cette dernière s'applique à toute personne inscrite au registre du commerce.

M. le député (suppl.) Pierre-André Milhit:

Je ne veux pas revenir sur les arguments donnés par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia, mais juste rappeler que le notaire revêt quand même une fonction publique. Vous avez décidé qu'il pouvait cumuler avec la profession d'avocat. La pratique voit qu'il y a beaucoup de troubles. Donc, si, en plus, on permet à ces personnes de ne pas tenir une comptabilité selon le code des obligations, ce sera la porte ouverte à tous les abus.

Nous maintenons cette proposition.

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

En fait, j'attendais une intervention des travées haut-valaisannes qui proposent la suppression de cet article.

Alors, je pense que ce groupe me donne procuration en quelque sorte pour que je défende le point de vue de la commission qui, semble-t-il, a permis quand même de le rassurer sur la manière de voir concernant la tenue de cette comptabilité.

On est, en fait, face à deux types de propositions:

- celle présentée par les radicaux et les socialistes qui visent à avoir une comptabilité conformément aux articles 957 et suivants du code des obligations, qui est donc exigeante quand même, et

Me-9-6

- celle du groupe CVPO qui propose carrément la suppression de cet article et de s'en tenir à la pratique actuelle; ce qui nous paraît insuffisant.

Par conséquent, nous proposons simplement que les notaires doivent tenir une comptabilité, qu'ils tiennent un compte séparé des émoluments..., enfin tout le texte que vous avez sous les yeux, mais sans exiger cette comptabilité, je dirai, double. On s'en tient à une comptabilité qui a des règles précises et qui doit être soumise annuellement au contrôle de l'Inspection cantonale des finances.

Cela nous paraît suffisant. C'est un bon compromis à nos yeux. C'est donc de manière convaincue que nous vous demandons de refuser la proposition des radicaux et des socialistes.

Le président:

Monsieur le président de la commission, je n'ai pas passé la parole au député (suppl.) Philipp Matthias Bregy parce qu'il ne l'a pas demandée.

Nous allons, tout d'abord, voter sur le principe du maintien ou non de cet article et, ensuite, nous verrons les différentes variantes entre le Conseil d'Etat et la commission.

Par 90 voix contre 10 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe CVPO, déposée par le député (suppl.) Philipp Matthias Bregy.

Le président:

Nous procédons maintenant à un second vote opposant le texte de la commission au retour au texte du Conseil d'Etat proposé par le groupe radical et le groupe socialiste du Bas-Valais.

Par 55 voix contre 46 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe radical et du groupe socialiste du Valais romand.

Article 42, adopté.

Article 43

Vorschläge der CSPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen:

Vorschläge der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia (pas développée):

Proposition du groupe DC du Centre (pas développée):

Me-9-6

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 43:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 43, Absatz 1

Hier gibt es zwei gleichlautende Vorschläge der CSPO und der CVPO, einen Teil des Artikels zu streichen.

Die Kommission lehnt diesen Antrag ab und zwar wäre eine vorgeschriebene Einzahlung auf ein Depot ein Widerspruch gegen die freie Wirtschaft.

Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen:

Der Text, der ja aus dem Waadtländer Notariatsgesetz übernommen wurde, geht uns zu weit. Wir denken, dass ein einziges Hinterlegungskonto mit Unterkonti zu Gunsten der Notare genügen würde. Dadurch könnte die Verrechnung ausgeschlossen werden. Mit den Einnahmen könnte man die Ausbildung der Praktikanten finanziell unterstützen, die Weiterbildung der Notare und auch die Information der Öffentlichkeit, die ja gemäss Artikel 45 sicherzustellen ist und man könnte sich an der Finanzierung neuer Technologien beteiligen, zum Beispiel die elektronische Archivierung, elektronische Unterschrift usw.

Ebenfalls könnte ein Teil der Einnahmen aus dem genannten Konto für die Finanzierung der zentralen schweizerischen Testamentsregister verwendet werden.

Ein weiteres Argument sind die Wohnungskäufe. Hier stammt das Geld oftmals aus der beruflichen Vorsorge. Zahlungen erfolgen zu verschiedenen Zeitpunkten. Der Notar muss die Garantie für die Bezahlung der Grundstücksteuer übernehmen auch für die Rückzahlung der betreffenden Hypothek und es gibt Zahlungen zu verschiedenen Zeitpunkten für die der Notar die Verantwortung übernehmen muss und auch keine Rechnung stellt. Deshalb sollte es auf der anderen Seite für die Notare möglich sein, die Zinsen für die Ausbildung etc. verwenden zu können.

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Wir ziehen unseren Antrag zu Gunsten des Antrags der CSPO zurück.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

Je salue la décision du député (suppl.) Philipp Matthias Bregy de retirer sa proposition et je pensais que la députée (suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen allait faire de même suite aux explications données en commission.

Me-9-6

Il s'avère que l'article 27 de la Constitution fédérale dit clairement qu'il y a un principe de liberté économique qui fait que l'on ne peut pas sans autre exiger des notaires de ne disposer que d'un compte spécial ouvert par l'Association des notaires, qu'il y a donc une liberté de choix qui doit leur être laissée et que, finalement, cela dépend des parties; si l'une d'entre elles exige qu'un montant soit versé sur tel ou tel compte.

Nous ne pouvons pas d'emblée exiger qu'il n'y ait que ce compte spécial ouvert par l'Association des notaires. Par conséquent, c'est quasiment à l'unanimité que nous avons refusé cette proposition.

Alinéa 1

Par 76 voix contre 29, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe CSPO, défendue par la députée (suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen.

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 43, Absatz 2

Verschiedene Anträge, Anträge der CSPO und der CVPO, diesen Absatz zu streichen. Dieser Antrag ist von der Kommission abgelehnt worden, **jedoch der Vorschlag der radikalen Gruppe nur den zweiten Satz in diesem Absatz zu streichen, ist angenommen worden.**

Le président:

Alinéa 2

La proposition du groupe radical et du groupe DC du Centre consistant à biffer la fin de l'alinéa est acceptée.

La proposition du groupe CSPO est refusée. Madame la députée (suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen, désirez-vous prendre la parole? Ce n'est pas le cas.

La proposition du groupe FDPO est retirée.

La proposition du groupe CVPO est refusée. Monsieur le député (suppl.) Philipp Matthias Bregy, désirez-vous vous exprimer? Ce n'est pas le cas.

Nous passons à l'alinéa 3, Monsieur le rapporteur.

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Absatz 3

Vorschlag der CSPO. Dieser ist zurückgezogen worden.

Le président:

Je constate que la proposition du groupe CVPO est également retirée.

Me-9-6

La discussion est close.

Article 43, adopté avec la proposition du groupe radical et du groupe DC du Centre à l'alinéa 2.

Article 44

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen:

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Proposition de la commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures / Vorschlag der Kommission für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 44:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 44

Verschiedene Anträge sind hier eingegangen und alle wollten das selbe, diesen Artikel zu streichen. Das war die radikale Gruppe, die CSPO, die FDPO und die CVPO.

Die Kommission hat diese Anträge mit 6 zu 5 Stimmen bei 2 Enthaltungen abgelehnt.

Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen:

Die Buchführungspflicht betrifft ja Finanztransaktionen, die der Notar auf Rechnung seiner Klienten vornimmt. In der Regel handelt es sich um äusserst einfache Abrechnungen, die nicht den Einsatz eines Kontrollorgans im Sinne von Artikel 727 b) OR rechtfertigen. Der Einsatz eines solchen Kontrollorgans würde auch unverhältnismässige Kosten verursachen und jungen Notaren den Zutritt zum Notarberuf verunmöglichen.

Wir denken, dass eine Kontrolle wie sie bis anhin durchgeführt wurde durch das Grundbuchamt genügt.

Me-9-6

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Die CVPO ist der Meinung, dass die Kontrolle mit der Inspektion durch die Grundbuchbeamten mindestens genau so gut gewährleistet ist. Mit der vorgesehenen Kontrolle entstehen für die Notare Kosten, welche dann irgendwo dann wiederum abgewälzt werden und wo Kosten entstehen, landen sie meistens bei den Klienten. Eine Kontrolle, die funktioniert hat, sollte man auch so aufrecht erhalten.

In diesem Sinne bitte ich Sie unserem Antrag zuzustimmen.

Le président:

Je constate que les députés Philipp Matthias Bregy (suppl.) et Bénédicte Crettol-Valmaggia se rallient aux deux autres!

M^{me} la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

Juste deux mots pour préciser que, en effet, qu'est-ce qu'une comptabilité? C'est avant tout un outil de gestion pour celui qui la tient et, dans un second temps, cela a un but essentiellement fiscal pour l'imposition et par rapport aussi à la TVA.

Si elle n'est pas conforme, il y a des contrôles fiscaux qui sont là pour le vérifier. Ici, j'ai l'impression que l'on impose une obligation de contrôle aux notaires que d'autres professions n'ont pas.

Je le trouve dommage et je suis en faveur de la suppression de cette disposition.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

L'article 44 a effectivement retenu la commission quelques instants puisqu'elle est un peu partagée sur la question, comme vous l'avez compris à travers les fronts qui se sont dessinés. En fait, ce sont les mêmes fronts qui étaient visibles lors de la discussion sur l'article 42 concernant l'obligation de tenir une comptabilité. La commission et finalement le Parlement tout à l'heure ont, avec une majorité même relative, admis qu'il fallait tenir une comptabilité sans qu'elle soit faite d'une manière trop rigoureuse, selon ces fameux principes des articles 957 et suivants du code des obligations.

S'il y a comptabilité, il doit y avoir quand même contrôle. Il nous paraît donc judicieux que ce contrôle financier soit effectué par des organes qui sont qualifiés et non pas seulement par le registre foncier. Là, il faut aussi comprendre que c'est un surcroît de travail qui reviendrait au registre foncier et que cela occasionnerait naturellement des coûts supplémentaires.

Il y a donc nécessité, à nos yeux, de faire ce contrôle annuel et de faire en sorte que ces coûts puissent être pris en charge finalement par les notaires eux-mêmes.

Il faut peut-être préciser que s'il y a des coûts supplémentaires, il y a aussi possibilité pour les notaires de renoncer aux sûretés alors que, dans d'autres cantons, il y a des sûretés qui sont exigées en plus de l'assurance responsabilité civile.

Me-9-6

Par conséquent, il semble que le coût réel pour les notaires se chiffre, semble-t-il selon les premières estimations, à quelques centaines de francs. Je crois que c'est tout à fait dans des proportions supportables pour cette profession.

Par conséquent, la commission vous demande de refuser ces propositions et de vous en tenir au texte que nous avons proposé.

Par 56 voix contre 46 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent de supprimer cet article.

Le président:

La proposition de la commission, modifiant l'alinéa 1 du texte en langue allemande, est ainsi caduque.

Article 44, supprimé.

Article 45, adopté.

Article 46

Proposition du groupe socialiste par le député (suppl.) Pierre-André Milhit (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Le président:

La proposition du groupe socialiste de biffer les articles 46 à 58 est retirée.

Article 46, adopté.

Article 47

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Me-9-6

Artikel 47, Absatz 4

Vorschlag der radikalen Gruppe: zurückgezogen.

Article 47, adopté.

Articles 48 à 53, adoptés.

Article 54

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy
(nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 54, Absatz 3

Vorschlag der CVPO diesen Absatz zu streichen. Die Kommission hat diesen Vorschlag angenommen.

Article 54, adopté avec la suppression de l'alinéa 3, tel que proposé par le groupe CVPO.

Articles 55 à 58, adoptés.

Article 59

Vorschläge der CSPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen (nicht entwickelt):

Vorschläge der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 59, Absatz 1

Diese Vorschläge sind zurückgezogen.

Me-9-6

Article 59, adopté.

Articles 60 et 61, adoptés.

Article 62

Propositions du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

Vorschläge der CSPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen:

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 62:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 62, Absatz 1

Vorschlag der radikalen Gruppe, die Prüfung jedes Jahr zu machen. Dieser Vorschlag wurde teilweise angenommen. Die Kommission schlägt vor, "die jährliche Inspektion" wird abgelehnt, **die Frist von 30 Tagen wird angenommen**. Dies ist mit 7 zu 6 Stimmen in der Kommission so beschlossen worden.

M^{me} la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

La réflexion que l'on s'est faite est que ce contrôle annuel est une bonne chose parce que celui-ci permet à un moment donné, chaque année, d'avoir ce conservateur qui vient dans les études. On nous a dit qu'il était absolument possible de le faire chaque année; il fallait peut-être simplement dans le règlement étendre sur trois mois ou plus ou sur l'année le temps à disposition des conservateurs pour faire ce contrôle.

Donc, nous proposons de maintenir un contrôle des études annuel par le conservateur du registre foncier.

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Die CVPO zieht ihren Antrag zurück. Der hätte nur Sinn gemacht, wenn man das System beibehalten hätte. Mit der Systemänderung sind wir neu für den Vorschlag der Kommission.

Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen:

Me-9-6

Wir schliessen uns den Worten von Herrn Bregy an und ziehen unseren Antrag zurück.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

Je tiens à apporter le point de vue de la commission, mais qui, effectivement, est un petit peu différent de la position des deux groupes haut-valaisans qui retirent maintenant leurs propositions parce que, en l'occurrence, dans la commission, nous avons été prévoyants en admettant que cette inspection pouvait se faire chaque année ou chaque deux ans selon qu'il y ait contrôle financier ou pas.

Dans la mesure où nous venons de décider que le contrôle financier ne se faisait pas, il nous paraît, à ce moment-là, préférable qu'il y ait inspection annuelle. Par conséquent, nous pouvons nous rallier à la proposition du groupe radical, défendue par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia.

Le président:

Monsieur le président de la commission, si je saisis bien toutes les nuances de vos propos, je constate que la commission se rallie à la proposition défendue par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia.

Madame la députée, êtes-vous satisfaite de ce ralliement?

Parfaitement!

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 62, Absatz 3

Verschiedene Anträge der CSPO, der CVPO sowie der radikalen Gruppe wurden zurückgezogen.

La discussion est close.

Article 62, adopté avec les propositions du groupe radical à l'alinéa 1.

Article 63, adopté.

Article 64

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen (nicht entwickelt):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Me-9-6

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Le président:

Ces deux propositions sont retirées.

Article 64, adopté.

Article 65

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen (nicht entwickelt):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 65, Absatz 2

Vorschlag der CSPO und Vorschlag der CVPO, Absatz 2 zu streichen. Diese sind von der Kommission angenommen worden.

Article 65, adopté avec la suppression de l'alinéa 2, tel que proposé par les groupes CSPO et CVPO.

Article 66

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen:

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 66:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Me-9-6

Artikel 66

Vorschlag der CSPO, lit. b) "auf Vorschlag des Staatsanwalts" zu streichen.

Dieser Vorschlag ist abgelehnt worden mit 9 zu 2 Stimmen und 2 Enthaltungen.

Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen:

Das Tätigwerden des entsprechenden Departements einzig aufgrund eines Vorschlags des Staatsanwalts ist nicht opportun. Wir sind der Meinung, dass diese Formulierung mit dem Prinzip der Unschuldsvermutung nicht vereinbar ist.

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Wir schliessen uns der Argumentation der CSPO an und ziehen unseren Antrag zu Gunsten desjenigen der CSPO zurück.

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

Ici, nous devons nous rendre compte que, à part le Ministère public, nous ne voyons pas qui peut intervenir et déclencher une poursuite pénale pour des faits graves s'il ne dispose pas de l'information. En fait, seul le Ministère public a accès aux dossiers à ce stade et le département, par exemple, n'est pas forcément au courant.

Par conséquent, la commission est d'avis qu'il faut maintenir le texte que nous vous proposons, soit "sur proposition du Ministère public".

Par 78 voix contre 30, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe CSPO, défendue par la députée (suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen.

Article 66, adopté.

Articles 67 à 75, adoptés.

Article 76

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen (nicht entwickelt):

Me-9-6

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 76:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 76, Absatz 2

Vorschläge der radikalen Gruppe und der FDPO, diesen Absatz 2 zu streichen. Dies wurde mit 9 zu 4 Stimmen von der Kommission abgelehnt.

M^{me} la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

Une remarque en préambule:

Tout à l'heure, l'article 62, alinéa 3, avait été retiré dans le cadre de la commission parce que l'on avait refusé de supprimer le contrôle financier.

Maintenant, comme cela a été supprimé, il est clair qu'il retrouve toute son actualité. En deuxième commission, il faudra faire la correction des autres articles puisque l'article 62, alinéa 3, prévoit que l'on doit remettre au contrôleur les rapports, les contrôles des rapports financiers. Comme il n'y en a plus, il retrouve son actualité.

Voilà, je reviens maintenant à l'article 76, alinéa 2, qui, dans le fond, est très restrictif puisqu'il ne prévoit les stipulations hors étude qu'exceptionnellement et puis avec indication du motif objectif.

Il s'agit ici d'une prescription d'ordre qui peut être assortie de sanctions. A cet égard, nous ne pouvons pas accepter les explications quant aux notions d'exceptionnel et de motif objectif qui ressortent du document où, en effet, on nous dit: "La nature exceptionnelle et le motif objectif sont deux concepts juridiques indéterminés que la pratique devra définir précisément." Donc, on ne peut pas, en tant que notaire, accepter ce genre de définition pour savoir si, oui ou non, on va pouvoir stipuler un acte hors étude.

Ce qui nous paraît plus important dans cet article, c'est bien l'alinéa 3 qui demande que le lieu de stipulation permette de respecter la confidentialité et se prête à l'exercice du notariat. C'est cela qui est le garant de la profession et une garantie pour les clients.

Pour le surplus, ne plus pouvoir signer des actes chez un président de commune – ce qui est la règle actuellement – ou bien dans les locaux d'un confrère qui devrait se récuser, cela nous paraît des règles trop contraignantes.

Alors, nous demandons de supprimer cet alinéa 2.

La discussion est close.

Me-9-6

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

La commission ne peut pas accepter la suppression de l'alinéa 2 de l'article 76 parce que cela laisserait supposer que l'on maintient la pratique actuelle, qui n'est peut-être pas très, très répandue, mais qui est quand même assez fréquente, où des actes se signent dans des salles d'arrière bistrot ou dans des lieux, je dirai, qui ne préservent pas la confidentialité et un certain rituel de l'acte notarié.

Il semble donc que nous devons quand même admettre que l'étude est bien le lieu où le notaire reçoit l'acte, qu'il y a possibilité d'avoir une étude secondaire (il y en a 49 dans le canton), ce qui permet notamment de garantir dans les stations que ces lieux soient facilement accessibles, mais surtout on admet qu'il y a des motifs exceptionnels que l'on peut justifier sans autre, en particulier dans les lieux reconnus comme les administrations communales qui garantissent justement cette confidentialité. Il s'agit donc de maintenir ce caractère un peu exceptionnel.

En revanche, nous avons admis aussi la proposition des deux groupes du Haut-Valais de relativiser en quelque sorte la motivation à donner en supprimant le mot "objectif" qui laissait supposer qu'il fallait argumenter en quelque sorte le motif réel pour lequel on pourrait signer un acte en dehors de l'étude.

Nous avons ainsi choisi de maintenir l'alinéa 2 en supprimant le mot "objectif" et en permettant de maintenir une pratique actuelle pour autant qu'elle respecte ce degré de confidentialité.

Je vous invite à suivre la proposition de la commission.

Alinéa 2

Par 57 voix contre 47 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe radical et du groupe FDPO.

Article 76, adopté avec la suppression de l'alinéa 2, tel que proposé par le groupe radical et par le groupe FDPO.

Article 77

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 77:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 77

Me-9-6

Der Vorschlag der FDPO den Artikel zu streichen ist von der Kommission mit 8 zu 4 Stimmen abgelehnt worden.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Es gibt keinen Grund warum dieser Artikel im Gesetz sein sollte. Es kann sein, dass ein Käufer - nehmen wir einen ausländischen Käufer als Beispiel - in die Schweiz kommt - und das an einem Sonntag - um eine Wohnung zu erwerben. Ich sehe nicht ein, warum diese Wohnung nicht auch an einem Sonntag verschrieben werden könnte, wenn sowohl Käufer als auch Verkäufer und auch der Notar einverstanden sind. Der Notar ist frei diese Verschreibung an einem Sonntag zu machen. Dies würde ein wenig Wettbewerb bringen. Wenn ein Notar das Gefühl hat, er sei nicht auf diese Verschreibung angewiesen, dann braucht er sie nicht durchzuführen. Dann hat ein anderer die Möglichkeit, der darauf angewiesen ist, dies zu tun. Ein bisschen Wettbewerb würde auch bei den Notaren nicht schaden.

Ich danke.

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

Je voudrais faire un lien entre l'article 77 et l'article 34 de la même loi qui précisent l'obligation de recevoir les actes. Il est dit que "le notaire est tenu de prêter son ministère lorsqu'il en est requis pour des objets qui relèvent de sa compétence". Par conséquent, je dirai que le notaire ne peut pas se soustraire, si ce n'est que nous ne pouvons pas non plus exiger du notaire et de son personnel qu'ils soient aussi astreints à travailler le dimanche. En l'occurrence, il nous paraît donc mieux de prohiber la possibilité de signer des actes le dimanche, de façon à ce qu'il y ait au moins un jour dans la semaine où les notaires, comme d'autres professions qui se battent aussi pour préserver une journée de repos, puissent reprendre des forces.

Je vous invite donc à maintenir la position de la commission.

Par 65 voix contre 29 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe FDPO, défendue par le député (suppl.) Matthias Eggel.

Article 77, adopté.

Articles 78 et 79, adoptés.

Article 80

Me-9-6

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 80, Absatz 1

Vorschlag der radikalen Gruppe, zurückgezogen.

Article 80, adopté.

Article 81

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen:

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 81:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 81, Absatz 6

Vorschläge der CSPO und der CVPO diesen Absatz 6 zu streichen. Dies wurde von der Kommission abgelehnt.

Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen:

Die öffentliche Urkunde stellt ein einziges Dokument dar, welches unter der Autorität vom Notar erstellt wird. Aus diesem Grund muss eine einzige Unterschrift am Schluss der Urkunde in der Regel genügen, sonst denken wir wird es zu formalistisch.

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Die CVPO ist der Meinung, dass das Unterschreiben jeder Seite nichts als reine Bürokratie ist und nur Arbeit bringt ohne irgendwelchen Schutz für die Kunden zu gewährleisten. In diesem Sinne und für die Vereinfachung des Verfahrens, unterstützen wir, dass am Schluss der Urkunde für die ganze Urkunde unterschrieben wird, so wie dies auch üblich ist.

Me-9-6

Danke.

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

La commission ne partage pas l'avis du député (suppl.) Philipp Matthias Bregy. A nos yeux, ce n'est pas une simple tracasserie administrative. La preuve est que plusieurs notaires pratiquent ainsi même si personne ne les y oblige. En effet, avec le développement de l'informatique, il s'avère qu'il y a de plus en plus de feuilles qui circulent, qui changent et que l'on ne sait plus très bien finalement s'il s'agit de l'original ou pas.

Plusieurs notaires nous ont fait comprendre qu'il était plus sage d'introduire cette pratique dans la loi.

Alinéa 6

Par 70 voix contre 34 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition de suppression présentée par les groupes CSPO et CVPO.

Article 81, adopté.

Articles 82 à 86, adoptés.

Article 87

Propositions du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia (pas développées):

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen (nicht entwickelt):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 87:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichtstatter:

Artikel 87, Absatz 3

Vorschlag der radikalen Gruppe. Dieser Vorschlag ist angenommen worden.

Me-9-6

Vorschlag der CSPO den Buchstaben b) zu streichen. Dies ist von der Kommission abgelehnt worden. Ebenso Vorschlag der CVPO, da es sich um den gleichen Buchstaben handelt.

Le président:

Les groupes CSPO et CVPO ont certainement fait leurs séances ensemble!

C'est de bon augure.

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Es scheint so, als dass die Zusammenarbeit im Oberwallis bestens funktioniert.

Dieser Artikel ist unseres Erachtens praxisfremd und wir haben nach langen Diskussionen auch mit ausgewiesenen Juristen die Frage nicht abschliessend beurteilen können, ob sie nicht sogar allenfalls bundesrechtswidrig ist und ein generelles Verbot von Generalvollmachten manifestiert.

In diesem Sinne halten wir an unserem Antrag fest und bitten um Unterstützung.

La discussion est close.

Alinéa 3, lettre b

Par 70 voix contre 32, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition des groupes CVPO et CSPO.

Article 87, adopté avec la proposition du groupe radical à l'alinéa 3.

Articles 88 à 91, adoptés.

Article 92

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin Emmy Fux-Summermatter und Hrn. Grossrat (Suppl.) Thomas Studer:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 92:

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 92

Me-9-6

Vorschlag der SPO diesen Artikel zur Prüfung an die zweite Kommission weiterzuleiten. Die Kommission hat diesem zugestimmt.

Hr. Grossrat (Suppl.) Thomas Studer:

Herr Staatsrat Fournier hat am Montag den Notar verglichen mit einem Arzt. Dabei sei das Vertrauen in den Notar ein zentrales Anliegen wie es auch bei der Wahl des Arztes der Fall sein kann. Diese Aussagen vom Staatsrat unterstützen unseren Abänderungsvorschlag. Der Notar arbeitet nach einem klar vorgegebenen Recht, besitzt eine gute Ausbildung und ist daher vertrauenswürdig. Also kann man es einem hör-, sehbehinderten oder stummen Menschen freistellen, ob er sich durch eine Vertrauensperson begleiten lassen will. Diese einfache Abänderung des Artikels 92 würde das Selbstwertgefühl eines Behinderten wesentlich stärken.

In diesem Sinne besten Dank für die Unterstützung und die Überweisung.

La discussion est close.

Le président:

Cela est donc renvoyé pour examen à la deuxième commission.

Article 92, adopté.

Articles 93 à 99, adoptés.

Article 100

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen (nicht entwickelt):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 100

Drei gleichlautende Vorschläge der CVPO, CSPO sowie der radikalen Gruppe Buchstabe b) zu streichen. Dies ist von der Kommission angenommen worden.

Me-9-6

Article 100, adopté avec la suppression de la lettre b, tel que proposé par les groupes CSPO, CVPO et radical.

Articles 101 et 102, adoptés.

Article 103

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichtstatter:

Artikel 103 ff.

Vorschlag der radikalen Gruppe, diese an die zweite Kommission zur Prüfung zu übermitteln. Auch dem hat die Kommission zugestimmt.

Article 103, adopté.

Articles 104 à 113, adoptés.

Article 114

Proposition du groupe radical par la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichtstatter:

Artikel 114

Vorschlag der radikalen Gruppe, zurückgezogen.

Article 114, adopté.

Articles 115 à 119, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de loi n'est pas utilisée.

Débat final:

M. le député (suppl.) Pierre-André Milhit:

Johnny Hallyday n'a pas donné suite à son rendez-vous avec le lifting..., il s'est contenté de mettre des lunettes de soleil qui profitent aussi pour son porte-monnaie.

Ainsi en est-il de cette loi.

Nous voulions faire un lifting de la profession. Après le message du Conseil d'Etat, après les travaux de la première commission et après les débats de ce matin, on s'aperçoit que le notaire est vraiment un électron libre; il fait ce qu'il veut dans cette République.

J'en veux pour preuve l'incompatibilité... et si ma langue avait fourché à l'entrée en matière sur l'incomptabilité et la compatibilité, cela reste de vigueur, étant donné qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la profession de notaire et celle d'avocat, qu'il n'est pratiquement plus tenu de faire une comptabilité digne de sa profession et de son mandat de fonction publique et qu'il n'y a plus non plus de contrôle financier. Donc, on se demande où va cette profession. En plus, il peut instrumenter pratiquement où il veut, c'est-à-dire qu'il n'a plus besoin de justifier pourquoi il n'instrumente pas dans son étude. On va ainsi continuer à avoir des notaires qui instrumentent chez leurs amis agents immobiliers, voire leurs cousins présidents de commune. Il n'est plus besoin de justifier par quels motifs objectifs il fait en dehors de son étude. Quelque chose qui nous pose problème aussi, c'est la conservation des brevets. Autre problème: on n'a rien fait pour diminuer le nombre de notaires dans ce canton. L'ensemble du Parlement tient à ce qu'il y ait beaucoup, beaucoup de notaires, qui soient libres et qui puissent continuer à faire ce qu'ils veulent. Donc, je répète que nous vivons dans un canton qui subit les atavismes des maquignons.

Concernant la formation des notaires, on nous a dit que cette formation pose problème et qu'il y a beaucoup trop d'échecs. La proposition du Conseil d'Etat était de séparer les stages de notaire et d'avocat. Le Parlement en a voulu autrement.

Ainsi, cette loi sur le notariat est un recul et nous ne pouvons l'accepter.

Juste encore une question. On a beaucoup parlé d'éthique et de dignité de la profession. Je me suis simplement posé la question de tous les notaires députés, puisque c'est compatible, qui ont voté les articles de loi les concernant directement. Je pensais que la récusation pouvait aussi avoir lieu dans ce Parlement.

Je vous remercie.

Frau Grossrätin (Suppl.) Edith Inderkummen-Kuonen:

Unsere Fraktion ist eigentlich mit grössten Bedenken auf dieses Gesetz eingetreten. Mit der Verdoppelung der Artikel zum alten Gesetz haben wir ein sehr umfangreiches Gesetz beschlossen und ich denke, man müsste für die Zukunft doch noch überlegen, wenn man zum Beispiel einen 50seitigen Vertrag einzeln unterschreiben muss.

Wir finden es aber positiv, dass der Ort der Beurkundung nun wieder gewählt werden kann. Dies ist vor allem für unsere Bergdörfer wichtig.

Wir sind mit dem Gesetz im gesamten zufrieden und werden dafür stimmen.

Me-9-6

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Dieses Gesetz hat wieder eines gezeigt. Es gibt unterschiedliche Befindlichkeiten im Ober- und im Unterwallis.

Wir haben es aber geschafft, nicht zuletzt dank dem Verständnis unserer Unterwalliser Kollegen, einen gemeinsamen Nenner zu finden. Ihr seid uns mit dem Praktikum, welches im Oberwallis eine faktische Trennung gebracht hätte entgegengekommen, wir haben hingegen die Befindlichkeiten bei der Buchführungspflicht von euch unterstützt. Auch einige Aspekte von uns sind nicht zum tragen gekommen, zum Beispiel das Unterschreiben jeder Seite. Damit können wir aber getrost leben.

Nach dem Eintreten hatte ich ein schlechtes Gefühl. Ich hatte das Gefühl, dass wir als Oberwalliser unterliegen werden. Ich habe zu diesem Zweck bereits einmal eine schwarze Krawatte mitgenommen, weil ich gedacht habe, es würde zu keinem guten Ende kommen. Dank eurer Unterstützung, gerade aus dem Oberwallis, können wir aber jetzt dem Gesetz, das zwar kompliziert ist, aber trotzdem den Befindlichkeiten Rechnung trägt, zustimmen.

Ich danke Euch für Eure Unterstützung.

Die CVPO stimmt dem Gesetz zu.

M^{me} la députée Bénédicte Crettol-Valmaggia:

Le groupe radical est satisfait après cette première lecture. Il espère simplement que la deuxième commission saura se montrer raisonnable et ne modifiera pas de fond en comble les axes pris aujourd'hui.

Il ne faut pas peindre le diable sur la muraille non plus. La profession de notaire en Valais va bien. Elle est toujours améliorable, bien sûr, mais avant tout, je pense, qu'elle dépendra de la bonne volonté de ceux qui exercent cette profession. A cet égard, la loi peut bien être plus contraignante, mais ceux qui veulent être minimalistes dans l'exercice de la profession le seront toujours. Les autres continueront à pratiquer au plus proche de leur conscience et dans le bien des clients et de cette profession. Heureusement, grâce au maintien du notariat indépendant, on permettra toujours au client de choisir son notaire. Donc, à cet égard, c'est une bonne chose.

Je vous remercie d'accepter cette loi.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Die parlamentarische Beratung hat doch einige Verbesserungen in diesem Gesetz gebracht, auch wenn nicht alles realisiert werden konnte. Es gibt ja noch eine zweite Lesung, vielleicht können wir dann noch einige Dinge ändern, aber die FDPO kann dem vorliegenden Gesetz gut zustimmen.

Ich danke.

M. le député Alexis Turin:

J'aimerais juste répondre au député (suppl.) Pierre-André Milhit.

Me-9-6

Il me fait un peu souci avec l'image du notaire qu'il a. Alors, je pourrais peut-être lui conseiller de changer de notaire parce que si le notaire qu'il a correspond à ce qu'il en dit..., c'est vrai qu'il faut changer!

Sinon, en tant que député-notaire, je dois dire que je suis à l'aise pour voter cette loi parce que je m'appuie sur l'article 13 de la loi qui dit qu'il n'y a pas de récusation quand on vote des actes d'aspect législatif.

Merci.

La discussion est close.

M. le député Georges Mariétan, président de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

C'est avec une certaine satisfaction que j'interviens ici dans la discussion finale puisque je m'aperçois que quasiment tous les groupes adhèrent à ce projet de loi, si ce n'est le groupe socialiste qui nous avait déjà clairement exprimé son désaccord dans les toutes premières discussions au sein même de la commission et pour des raisons, je dirai, qui sont plus ou moins fondamentales puisqu'il s'agit en particulier de la question de la séparation des professions d'avocat et de notaire que nous avons refusée.

Cette loi est effectivement compliquée; elle l'était d'autant plus pour notre commission que nous l'avons traitée avec seulement deux juristes au départ – un troisième est venu en renfort hier pour l'examen de détail – et il y a de cela quatre mois. Cela veut dire que cette matière, que nous avons partiellement assimilée, s'est un peu évanouie en quatre mois, mais l'exercice que nous avons dû faire entre hier et aujourd'hui nous a montré que nous arrivions finalement à trouver des solutions qui sont pratiques. Les propositions étant nombreuses, nous avons finalement pu réussir à les traiter avec un certain succès dans un délai rapide. Il n'y a finalement que deux propositions que notre commission a faites qui n'ont pas obtenu grâce, mais elles avaient, au sein même de la commission, été très, très vivement discutées. Il s'agit du contrôle financier et de la question des motifs à donner pour signer un acte hors étude. Ces deux points vont être repris, je pense, attentivement par la deuxième commission. En tout cas, à mes yeux, ils n'affaiblissent pas outre mesure ce projet de loi, à tel point d'ailleurs que le chef du département n'a pas jugé indispensable d'intervenir, ce qui veut dire que cette discussion, à mon avis, demeure ouverte.

Je suis surtout très heureux de constater que nous avons pu corriger d'une certaine manière les différences de sensibilité entre le Haut et le Bas-Valais, comme cela a été dit par le député (suppl.) Philipp Matthias Bregy. Même s'il y a, sur certains votes, des positions très différentes, on s'aperçoit que le projet final respecte, dans les grandes lignes, les attentes des uns et des autres.

Je pense qu'il a été possible dans cette première commission d'endiguer certaines revendications qui auraient pu venir de la profession. Nous l'avons fait d'emblée vis-à-vis de l'Association des notaires, tout en saluant quand même leur contribution et leur engagement, mais simplement pour vous dire que nous n'avons pas pu suivre sans autre ses propositions. Nous avons également pu endiguer au sein de la commission le poids qu'ont représenté les notaires, peut-être aussi parce que ceux qui étaient présents ont agi avec tact, et je les en remercie.

Me-9-6

Je remercie finalement l'ensemble de la commission.

J'invite la deuxième commission à examiner de près les modifications qui ont été apportées, comme l'a dit notre collègue Bénédicte Crettol-Valmaggia, en particulier concernant la suppression du contrôle financier et les incidences qui y sont liées.

J'ajoute également que la deuxième commission aura à examiner vraiment de près la question de l'archivage électronique puisque de nouvelles dispositions sont en préparation au niveau fédéral et qu'il faudra en tenir compte.

Merci en particulier au département, à son chef, M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, et à M. Perrin et M^{me} Fauchère pour leur précieuse contribution, ainsi qu'à l'ensemble de la commission et à notre rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Deux mots pour remercier le Parlement d'avoir pris des options extrêmement claires et tranchées sur la direction à donner à cette loi par rapport notamment au travail de la deuxième commission puisqu'il a été décidé de ne pas fonctionnariser la tâche du notaire, de permettre le cumul de cette profession ainsi que le cumul des stages, de renforcer malgré tout, Monsieur le député (suppl.) Pierre-André Milhit, la tenue de la comptabilité sur des principes qui sont inscrits dans la loi, et finalement ainsi d'avoir fait les grands choix, les choix les plus importants, qui permettront à la deuxième commission de peaufiner ce texte et peut-être de se reposer de façon plus approfondie des problèmes, tels que la qualité de la formation qu'il faut absolument garantir et peut-être aussi la problématique du contrôle financier qui sont deux éléments fondateurs de la confiance. Comme je l'ai dit à l'entrée en matière, la confiance est vraiment l'élément essentiel à sauvegarder, la confiance du client en son notaire.

Quant à la comparaison avec Johnny Hallyday, je suis persuadé qu'il va retomber dans une belle adolescence, cela d'autant plus qu'on ne l'a pas forcé à rejoindre la chorale des fonctionnaires et qu'on ne lui a pas non plus coupé les cordes vocales!

Je vous remercie d'accepter en première lecture ce texte. Je remercie également le président de la commission, le rapporteur, les commissaires, les collaborateurs de mon département, mais aussi du Département des finances, ici représenté par M. Holzer, ainsi que l'Association des notaires qui, bien sûr en toute conscience professionnelle, a aussi largement participé à nous faire connaître ses préoccupations.

Merci beaucoup.

Le président:

Avant de passer au vote final, une petite remarque technique.

M. Gapany me rend attentif à ceci: il y a sans arrêt des gens qui votent trop tôt. Donc, ne votez pas avant que je ne prononce la phrase fatidique "je lance le vote"! Quand l'écran s'allume, vous pouvez commencer à voter; autrement, ça fait des perturbations.

Le projet de loi sur le notariat est adopté par 101 voix contre 17 et une abstention en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et tel que ressorti des délibérations.

2. PROJET DE DECRET instaurant une déduction de l'impôt cantonal sur le revenu en faveur des enfants, première lecture

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Titre et considérants, adoptés.

I

Article 241quinquies

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Georges Mariétan:

Proposition du député (suppl.) Alexandre Luy (pas développée):

Vorschlag der FDPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Ambros Bumann (nicht entwickelt):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Martin Kluser (nicht entwickelt):

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Frau Grossrätin (Suppl.) Maria Oester-Ammann (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 241quinquies :

M. le député (suppl.) Aldo Resenterra, rapporteur:

Article 241quinquies

Alinéa 1

Sans commentaire.

Alinéa 2

Les propositions des groupes DC du Bas-Valais, FDPO, CVPO, CSPO et du député (suppl.) Alexandre Luy sont acceptées par 9 oui contre 2 non.

Me-9-6

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter:

Ich verlange die Abstimmung über die Abänderungsanträge betreffend Artikel 241quinquies.

Eine Steuerreduktion für eine Familie mit kleinen Kindern macht sehr wohl Sinn bei tiefen Einkommen und Mittelstand. Bei steuerbaren Einkommen von mehr als 100'000 Franken ist diese Entlastung allerdings überflüssig und ein Hohn. Entlasten hat etwas zu tun mit "zu hoher Belastung" und dass man sehr gut verdienenden und reichen Leuten solche Steuergeschenke macht, hat null und nichts mit einer vernünftigen Sozialpolitik zu tun. Einige Abgeordnete hier scheinen bloss für ihren eigenen Geldsack zu politisieren.

Die Abschaffung einer Obergrenze ist eine ungeheuerliche Frechheit gegenüber schlecht und normal Verdienenden. Das geht von mir ausgesehen sogar in Richtung persönliche Bereicherung und zum Teil von den gleichen Leuten, die sonst immer sparen wollen.

Ich bitte Sie, haben Sie doch ein bisschen Respekt vor Ihren Wählerinnen und Wählern, die zu über 90 Prozent weniger als 100'000 Franken versteuern.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Hr. Grossrat (Suppl.) Matthias Eggel:

Um es klar zu sagen, ich profitiere von dem nichts, weil ich weder über 100'000 Franken verdiene noch Kinder habe. Also mir vorzuwerfen es wäre aus Eigeninteresse, das können Sie bei mir nicht machen.

Und als zweites bitte ich die SP doch zur Kenntnis zu nehmen, dass Leute, die ein steuerbares Einkommen von über 100'000 Franken haben, relativ viel Steuern bezahlen und dass diese relativ wenig dadurch entlastet werden.

Und drittens bin ich der Meinung, dass jedes Kind gleichviel wert ist. Und wenn man pro Kind den Abzug macht, soll das steuerbare Einkommen keine Rolle spielen, vor allem - da wie gesagt - die mit hohen Einkommen bereits heute hohe Steuern bezahlen. Also dürfen diese auch einmal entlastet werden.

Da ich gerade das Wort habe, kann ich vielleicht noch darauf hinweisen, dass die FDPO-Fraktion bereits mehrere Motionen eingegeben hat, die weitere Steuerentlastungen für Familien und Familien mit Kindern und Ehepaaren fordern und wir können dann - wenn diese behandelt werden - wieder darauf zurückkommen.

Ich danke.

M. le député Georges Mariétan:

En fait, mon collègue Matthias Eggel a pratiquement dit ce que j'avais envie de dire, mais je voudrais quand même préciser à notre collègue Marc Kalbermatter qu'il ne faut pas confondre politique sociale et politique familiale. Je n'accepte pas que l'on fasse de la politique sociale sur le dos des enfants. Finalement, ce que nous voulons, c'est soutenir la famille et soutenir ceux qui ont des enfants de manière équitable, sans faire de distinction. Il ne s'agit pas de parler de ceux qui ont des revenus élevés ou pas; il s'agit bien de soutenir une politique familiale et ceux qui ont des enfants, et de manière équitable, en sachant que justement ceux qui ont de hauts revenus paient déjà largement leur part d'impôts.

Me-9-6

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter:

Ich möchte präzisieren, dass Familienpolitik sehr wohl etwas mit Sozialpolitik zu tun hat, da Kinderkriegen heute eines der grössten Armutsrisiken ist. Das können Sie nicht voneinander halten.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen, Präsident der thematischen Kommission für Volkswirtschaft und Energie:

Die Kommission hat diese Begrenzung des Abzuges auf ein Nettoeinkommen von 100'000 Franken gestrichen und zwar aus folgenden Gründen. Vielleicht eingangs muss ich erwähnen, dass die Vertreter der sozialistischen Fraktion von Anfang an diese Begrenzung bekämpft haben. Das sei nur noch hier am Rande erwähnt und zwar aus familienpolitischen und sozialpolitischen Gründen. Und Herr Eggel, Sie verdienen im Moment nicht 100'000 Franken und haben auch keine Kinder, aber was noch nicht ist kann dann vielleicht noch werden.

Gut, wie gesagt, die Kommission hat diese Begrenzung gestrichen, eine Begrenzung verletzt nach Ansicht der Kommission bisher praktizierte und allgemeine Grundsätze der Familienpolitik. Die kleinen Einkommen profitieren vom Pauschalabzug prozentual bedeutend viel mehr als die höheren Einkommen und kleine Einkommen kommen auch anderweitig - und das ist richtig so - in den Genuss von Vergütungen und Abzügen, zum Beispiel Subventionierung von Krankenkassenprämien, Stipendien etc.

Aus diesen Gründen ist die Kommission der Meinung, dass man diese Begrenzung fallen lässt. Kind ist in der Familienpolitik gleich Kind, darum das Fallenlassen dieser Begrenzung.

Ich danke.

Par 83 voix contre 27 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition des groupes DC du Bas-Valais, FDPO, CVPO, CSPO et du député (suppl.) Alexandre Luy admise par la commission.

Article 241quinquies, adopté avec la suppression de l'alinéa 2.

II

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Frau Grossrätin Esther Waeber-Kalbermatten (durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Me-9-6

Discussion au chapitre II:

M. le député (suppl.) Aldo Resenterra, rapporteur:

II

Alinéa 3

La proposition du groupe SPO, déposée par la députée Esther Waeber-Kalbermatten, est refusée.

La commission propose de prolonger la durée du décret jusqu'au 31 décembre 2006.

En 2005, la loi fiscale sera révisée pour l'adapter à la loi fédérale sur les handicapés et à celle sur les fusions. Il sera alors possible au Parlement d'inclure cette déduction dans le délai de validité du décret.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter:

Also es ist einfach. Wir wollen, wenn es schon ein Dekret ist, auch wenn ich nicht mit allem einverstanden bin, dass es über die Wahlen hinaus dauert. Ich denke, man könnte diese Begrenzung gut und gerne streichen und 5 Jahre einfügen. Ich glaube, das käme den armen Familien zugute und die Reichen profitieren auch. Aber das ist halt nicht anders.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen, Präsident der thematischen Kommission für Volkswirtschaft und Energie:

Man kann das ja auch so interpretieren. Die Kommission hat teilweise den Antrag der SPO angenommen. Es wurde hier ein Vorschlag der Praktikabilität gemacht und in dem Sinne hat man Ihre Überlegungen mitberücksichtigt. Wir wissen jetzt, dass im Jahr 2004 nicht mehr viel läuft. Das Jahr 2005 bringt ein neues Parlament und wie uns die Mitarbeiter des Staatsrats gesagt haben, soll dann das Steuergesetz revidiert werden. Diese Revision, die nicht nur diese Reduktion als Gegenstand hat, soll dann auch diese Abänderung integrieren, sodass bis Ende 2006 der normale legislatorische Prozess ablaufen könnte. Darum 2006. Auch darum, dass man nicht zu bequem wird und diese Sache direkt anpackt.

Aus diesem Grund bitte ich um Unterstützung des Kommissionsentscheids und möchte gerade, wenn ich jetzt stehe, die Gelegenheit nutzen, Ihnen diesen Dekretsentwurf zu empfehlen und dem Staatsrat, den Mitarbeitern, der Kommission und vor allem dem Rapporteur zu danken.

Recht herzlichen Dank.

Par 83 voix contre 16, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO, défendue par le député (suppl.) Marc Kalbermatter.

Me-9-6

II, adopté avec la nouvelle proposition de la commission.

La discussion sur l'ensemble du projet de décret n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:

En suivant la commission, aussi en ce qui concerne le délai de trois ans, vous avez tout de même décidé d'alléger les familles contribuables de ce canton d'une quarantaine de millions.

La décision prise par le Parlement aura également des conséquences dans d'autres cantons puisque plusieurs responsables politiques d'autres cantons ont déjà demandé si on peut vraiment déjà appliquer cette disposition et celle-ci n'est pas contraire à la LHID. Non, elle n'est pas contraire. Alors, je suis persuadé que cette façon de faire, que le Parlement nous avait proposée et que nous avons acceptée, et que vous avez maintenant entérinée, aura aussi du succès dans d'autres cantons, et c'est bien ainsi.

Je suis évidemment aussi satisfait que l'on n'ait pas mis une barre pour ceux qui gagnent plus de 100'000 francs, conformément à la règle sacro-sainte que, pour ces facilités-là, on ne fasse pas une différenciation entre les hauts, les moyens et les bas revenus.

Je remercie finalement la commission, le président et le rapporteur pour leur excellent travail.

Je vous remercie d'accepter ce projet de décret.

Le projet de décret instaurant une déduction de l'impôt cantonal sur le revenu en faveur des enfants est adopté par 98 voix et 6 abstentions en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et tel que ressorti des délibérations.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen, Präsident der thematischen Kommission für Volkswirtschaft und Energie:

Es ist zwar eine zweite Lesung für heute Nachmittag vorgesehen, aber ich kann im Sinne der Prozessökonomie, obwohl wir das nicht formell in der Kommission behandelt haben, sicherlich den Vorschlag machen, dass wir dieses Dekret in einer einzigen Lesung behandeln.

Ich beantrage also im Sinn des Reglements eine einzige Lesung für dieses Dekret.

Danke schön.

Le président:

Proposition est ainsi faite de se satisfaire d'une seule lecture.

Me-9-6

Je soumets cette proposition à votre vote.

La lecture unique est acceptée par 101 voix.

3. LOI sur le frein aux dépenses et à l'endettement, deuxième lecture

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Titre et considérant, adoptés.

Articles premier à 6, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la loi n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

La loi sur le frein aux dépenses et à l'endettement est adoptée par 78 voix contre 16 en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique.

Hr. Staatsrat Wilhelm Schnyder, Vorsteher des Departements für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten:

Die Einführung einer Schuldenbremse ist ein wichtiger Entscheid und ich möchte im Zusammenhang mit diesem Entscheid hier der guten Ordnung halber zwei Bemerkungen machen.

Die erste Bemerkung. Die Walliser Regierung hat seinerzeit keine doppelte Schulden- und Ausgabenbremse vorgeschlagen. Das Parlament hat sich entschieden und ist einen anderen Weg gegangen.

Zweite Bemerkung. Ich bin überzeugt, dass jetzt mit den Entscheiden, die in den einzelnen Artikeln gefällt worden sind, im Bereich auch auf der etwas lockeren Handhabung, wir dann doch eine bestimmte Gewähr haben, dass diese Schulden- und Ausgabenbremse in einem vernünftigen Rahmen umgesetzt werden kann. Ich glaube, das entscheidende ist ja immer noch, dass man nicht nur betrachtet was legal ist, man muss auch immer noch beachten

Me-9-6

was legitim ist. Wenn wir in Zukunft auch diesem Gedanken Bedeutung zumessen, also der Legitimität, dann bin ich überzeugt, dass man hier ein gutes Instrument hat.

Deshalb möchte ich auch der Kommission, dem Berichterstatter und Ihnen, den Abgeordneten, herzlich danken, dass Sie mit einer sehr grossen Mehrheit dem Paket zugestimmt haben.

4. PROJET DE DECRET sur le Réseau Santé Valais (modification), première lecture

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE (version allemande)

Titre et considérants, adoptés.

I

Article 14bis

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Maurice Tornay:

Vorschläge von Hrn. Grossrat Beat Abgottspon:

Proposition du groupe DC du Centre (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 14bis:

M. le député Jean-Marc Zufferey, rapporteur:

Article 14bis

Alinéa 1

Les propositions du groupe DC du Bas-Valais et du député Beat Abgottspon ont été refusées par la commission par 7 voix et 4 abstentions en faveur d'une nouvelle formulation.

En premier lieu, l'idée de travailler avec des cautionnements du canton: il s'agit pour le RSV d'obtenir des prêts aux meilleures conditions. La base légale prévoit également la

Me-9-6

possibilité pour le canton d'octroyer des prêts au RSV pour une meilleure négociation des taux en cas de nécessité et compte tenu des conditions qui s'avèrent encore plus favorables. Il appartiendra finalement au Conseil d'Etat de fixer la forme et le montant des cautionnements et des prêts afin de minimiser les intérêts liés au financement du fonds de roulement.

C'est ainsi que la **commission présente une nouvelle formulation de l'alinéa 1** reprenant, pour une part, la proposition du député Beat Abgottspon et du groupe DC du Bas-Valais.

Nous avons, tout d'abord, fait un vote de principe pour savoir s'il y avait lieu de mettre dans le texte le terme "prêts". C'est par 8 voix contre 4 que cette idée a été retenue.

L'alinéa 1 nouveau a ainsi la teneur suivante: "L'Etat du Valais accorde des cautionnements et/ou des prêts jusqu'à un montant maximal de 120 millions de francs pour garantir le fonds de roulement indispensable à l'exploitation du Réseau Santé Valais."

Hr. Grossrat Beat Abgottspon:

Der Grund unseres Abänderungsantrags war ein zweifacher.

Erstens wollten wir die Formulierung vereinfachen und deutlich machen um was es geht. Das scheint mir im Vorschlag der Kommission aufgenommen zu werden, also wir stimmen mit dieser Formulierung überein.

Der zweite Grund unseres Antrags war, dass wir uns bei den Sicherstellungen des Staatsrats auf die Bürgschaft beschränken wollten und das Darlehen nicht in Betracht ziehen wollten.

Aus der Sicht des Kantons bietet das mehr Sicherheit und darum sind wir der Auffassung, dass wir über die Frage Bürgschaft allein oder Bürgschaft und/oder Darlehen abstimmen sollten. Wir halten unseren Vorschlag aufrecht.

M. le député Maurice Tornay:

Le groupe DC du Bas-Valais a proposé un texte qui a le mérite de ne pas laisser celui tout à fait inapproprié consistant à dire que l'Etat participe au financement des provisions. En tout cas, en français, cela ne veut rien dire.

Mais nous sommes naturellement d'accord avec la nouvelle proposition de la commission, sous la réserve quasiment identique à celle que je viens d'entendre relative aux prêts. C'est, pour nous, une notion tout à fait nouvelle et le groupe DC du Bas-Valais se réserve d'ores et déjà, après en avoir discuté lors d'un repas à midi, une position sur cet objet.

Donc, pour l'instant, nous acceptons la proposition de la commission, mais il est fort probable que nous revenions en deuxième lecture face à cette notion de "prêts" qui, je le répète, est tout à fait nouvelle et surprenante; celle-ci ne figure pas dans le message et la commission n'en a pas parlé en première lecture. Il est quand même un petit peu particulier de venir avec cette notion de "et/ou de prêts" tout d'un coup maintenant sans que cela ait été étudié par le Conseil d'Etat, par le département et par les services préalablement.

Alors, d'accord avec la proposition de la commission, sous réserve de la notion de "prêts" que nous discuterons et qui reviendra probablement cet après-midi.

Me-9-6

Merci.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, Präsidentin der thematischen Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration:

Das ist richtig. Die Kommission hat hier einen neuen Vorschlag, aber ich bin natürlich nicht einverstanden, wenn Herr Tornay sagt, dass "und/oder" Darlehen, das war schon im Vorschlag des Staatsrats so verankert. Die Abänderung der CVPO war nur darum, dass sie eigentlich das Darlehen haben wollten. Die Kommission hat das besprochen. Die Begründung ist ganz einfach, dass wir das Darlehen weiterhin wollen. Es ist durchaus möglich, dass eine Bank dem Kanton bessere Zinskonditionen gibt als einem Gesundheitsnetz. Daher kann dann später der Kanton ein Darlehen gewähren zu besseren Zinssätzen und ich denke, wenn wir irgendwie Kosten sparen können, müssen wir doch diesen Weg gehen. Es ist aber auch möglich, wenn eine Bank weiss, dass der Kanton später ein Darlehen dem GNW geben kann, dass sie dann auf diesen Weg verzichtet und auch tiefere Zinssätze dem GNW bietet. Es ist daher sicher sinnvoll, dass man das "und/oder" Darlehen in diesem Artikel belässt. Aber es ist klar, Sie können natürlich nach der ersten Lesung bis am Nachmittag nochmals Abänderungsanträge einbringen. Wir werden dann irgendwie probieren dann zu diskutieren. Aber die Kommission hat doch mit 7 zu 4 Enthaltungen das so angenommen.

Ich danke.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Tout d'abord, je peux déclarer que le Conseil d'Etat est d'accord avec la nouvelle proposition de la commission à l'alinéa 1.

Comme la présidente de la commission l'a déjà dit, la notion de "prêts" figure à l'alinéa 2 du projet du Conseil d'Etat. Ce n'est donc pas quelque chose de nouveau.

Il est clair que ce n'est pas la tâche de l'Etat du Valais de jouer à la banque. Mais si nous avons laissé cette possibilité dans le décret, c'est sous l'aspect économique. En effet, si le RSV va négocier auprès d'une banque pour obtenir des taux d'intérêts intéressants et que la banque sait que c'est l'Etat en principe qui a, lui, accès à des marchés financiers peut-être encore plus intéressants, ce sera, par ce moyen-là, un atout pour négocier. Mais de toute façon, ici, on ne crée que la base légale. Au cas où le Conseil d'Etat arriverait à la conclusion qu'il est plus intelligent et plus économique d'accorder directement un prêt au RSV, cela passerait de toute façon par le Grand Conseil, qui serait compétent en la matière.

M. le député Maurice Tornay:

J'aimerais faire une rectification matérielle par rapport à moi-même.

J'ai mélangé les pinceaux et je retire ce que j'ai dit par rapport à la notion de "prêts" naturellement qui figure au deuxième alinéa du projet qui a été fondu par la commission dans le premier alinéa.

Veillez m'excuser.

Me-9-6

Le président:

Cela dit, Monsieur le député Maurice Tornay, maintenez-vous votre proposition?

Non, vous la retirez.

Et vous, Monsieur le député Beat Abgottspon?

Hr. Grossrat Beat Abgottspon:

Es geht hier um eine grundsätzliche Frage und wir möchten diese hier durch den Grossen Rat entscheiden lassen. Wir halten unseren Antrag aufrecht.

Alinéa 1

Par 69 voix contre 15 et 11 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du député Beat Abgottspon.

M. le député Jean-Marc Zufferey, rapporteur:

Alinéa 2

La proposition du député Beat Abgottspon est refusée par la commission.

Hr. Grossrat Beat Abgottspon:

Absatz 2 und 3 machen natürlich keinen Sinn mehr. Wir ziehen diese beiden Anträge zurück.

M. le député Jean-Marc Zufferey, rapporteur:

A l'alinéa 3, qui devient alinéa 2, la proposition du groupe DC du Centre a pour but de limiter les pertes reportées au bilan à un montant maximal de 3% du budget annuel d'exploitation.

Il s'agit d'une garantie pour le Grand Conseil que le RSV mette tout en œuvre afin d'obtenir l'équilibre de son compte d'exploitation.

Cette disposition limite ainsi strictement la possibilité de financer des pertes d'exploitation par le biais du fonds de roulement.

Cette proposition est acceptée par la commission.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, Präsidentin der thematischen Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration:

Ich möchte mich noch zu Absatz 3 im Artikel 14 äussern auch wenn er angenommen wurde. Dieser Vorschlag wurde von der Kommission wirklich unter Vorbehalt angenommen, dass die Umsetzung des GNW weiterhin vorangeht, weil das ist doch eine zusätzliche Bremse, die wir hier einschalten, denn 3 Prozent vom Betriebsbudget machen doch zirka 12 Millionen und die 12 Millionen können wir nur einhalten, wenn wir wirklich im Gesundheitsnetz jetzt

Me-9-6

vorwärts arbeiten können. Nur mit dieser Überlegung hat die Kommission dies angenommen und diese zusätzliche Bremse eingebaut.

Das wollte ich hier in diesem Zusammenhang noch erwähnen.

Danke.

Article 14bis, adopté avec la nouvelle proposition de la commission à l'alinéa 1 et la proposition du groupe DC du Centre introduisant un alinéa 2 nouveau, avec les précisions apportées par la députée Verena Sarbach-Bodenmüller, présidente de la commission.

II, adopté.

La discussion sur l'ensemble du projet de décret n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Le projet de décret sur le Réseau Santé Valais (modification) est adopté par 85 voix contre 11 et 7 abstentions en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique (version allemande) et tel que ressorti des délibérations.

5. PROJET DE DECISION portant sur l'octroi d'une participation financière cantonale pour la construction de l'établissement médico-social (EMS) St. Michael, à Naters

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE (version allemande)

Titre et considérants, adoptés.

Article premier

Proposition du groupe DC du Bas-Valais (par le député Maurice Tornay):

Proposition du groupe DC du Centre par le député (suppl.) Pascal Bridy:

Proposition du groupe radical par le député Charles Monnet (pas développée):

Me-9-6

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article premier:

M. le député Jean-Marc Zufferey, rapporteur:

Les trois propositions de modification déposées concernent l'article premier.

La proposition du groupe radical, déposée par le député Charles Monnet, a été retirée lors de la séance de commission.

Les propositions du groupe DC du Bas-Valais et du groupe DC du Centre n'ont pas été retenues par la commission par 7 voix contre, 4 abstentions et 0 pour.

Les motifs en sont les suivants:

La règle appliquée par le Service des bâtiments pour l'achat de terrains pour les EMS est la même que celle suivie pour l'achat de terrains pour les écoles, soit les Normes et directives concernant les constructions scolaires, adoptées par le Conseil d'Etat le 30 juillet 1975. L'article 87 de ces directives précise que les terrains sont admis au subventionnement cantonal (valeur, frais d'acquisition, travaux préparatoires, analyses du sol, raccordements d'eau, d'égouts et d'électricité).

Le groupe DC du Bas présente une proposition de modification basant la subvention du terrain sur le nombre de lits (57/78^e). La commission a suivi la proposition du Conseil d'Etat (57/70^e) basant le subventionnement sur le nombre de chambres construites et non sur le nombre de lits, en admettant que les 57 lits subventionnés seront installés dans des chambres à un lit alors que les lits de foyer non subventionnés seront installés dans des chambres à deux lits. De plus, si l'on retient le 57/78^e pour l'achat du terrain, il y aura lieu de retenir ce même pourcentage pour le subventionnement des lits. L'incidence serait de l'ordre de 450'000 francs en moins de subventionnement pour les initiateurs du projet. Il faut aussi rappeler que, dans ce cas, le Conseil d'Etat, pour la première fois, a pris un prix moyen des diverses ventes et non pas le prix effectif d'achat.

Devant ces considérations, la commission s'est prononcée pour le maintien de la proposition du Conseil d'Etat par 7 voix contre et 4 abstentions (11 membres étaient présents).

M. le député (suppl.) Pascal Bridy:

Nous avons élaboré une proposition mesurée et raisonnable.

Il nous semblait excessif et injuste de restreindre à rien la valeur du terrain à retenir dans le calcul de la subvention. Cependant, nous ne pouvions accepter les prix surfacts communiqués. Si la fondation avait accepté de payer le terrain 1'000 francs le mètre carré, ce coût aurait-il été la valeur réelle du terrain? Nous ne le croyons pas. C'est pourquoi nous voulons nous baser sur le prix de 413 francs le mètre carré, prix payé lors du premier achat. Le prix de la deuxième vente résulte du prix de 1998, plus les frais de l'entreprise et plus son bénéfice. Quant au prix demandé par le deuxième vendeur, il ne représente pas lui non plus le prix réel. Il est le fruit de la spéculation opérée par ce vendeur: la fondation veut ce terrain; elle a payé cher pour la première partie qui est inutile sans la mienne; elle peut donc payer un peu plus. Et même quand c'est beaucoup plus, le vendeur a l'impression que c'est peu.

Me-9-6

Suite à ce raisonnement, nous vous encourageons à accepter notre proposition de diminution du montant, sachant que tous les autres facteurs de calcul sont restés les mêmes. La différence de subvention n'est pas énorme; elle est juste; ce qui signifie, d'une part, que la perte de subvention pour la fondation n'est pas excessive et ce qui signifie, d'autre part, que nous aurons utilisé l'argent du contribuable avec parcimonie et à bon escient.

Cette proposition est mesurée et raisonnable, et peut, je crois, convenir à la majorité d'entre nous.

M. le député Maurice Tornay:

Nous avons le sentiment nous, les députés DC du Bas-Valais, que nous avons fait une bonne proposition, mais qu'elle n'est pas allée assez loin puisque nous l'avons faite sur la base de 57/78^e pour ce qu'il s'agit du terrain et, en écoutant la commission, on nous dit: ce n'est pas si faux, mais on ne sait pas si c'est faux..., il aurait fallu au moins aller un bout plus loin en proposant aussi le 57/78^e pour le calcul relatif aux lits.

Alors, une question très claire: avons-nous raison seulement partiellement et il aurait fallu aller jusqu'au bout du raisonnement, ce que la commission aurait pu se charger de faire à notre place, ou, au contraire, nous avons tort.

C'est seulement lorsque nous aurons une position claire là-dessus: faut-il calculer 57/78^e sur le terrain et sur les lits, ou sur aucune des deux positions, nous voterons. Mais, pour l'instant, naturellement, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette demi-mesure. Soit nous avons raison, soit nous avons tort, et si nous avons tort, nous le reconnaitrons.

Hr. Grossrat Erich Bumann:

Ich muss Herrn Tornay widersprechen. Seine Wortmeldung geht dahinaus, eine Wortmeldung, die in der Kommission nicht eingebracht worden ist und zwar auch nicht in den Abänderungsanträgen steht. Wenn man die von ihm geforderten Berechnungen anstellen würde, käme man in Naters auf einen Bettenpreis von 201'153 Franken. Sie können in der Botschaft nachlesen, wir haben vergleichbare Werte bei den Heimen, die bis jetzt gebaut wurden und da sind wir viel, viel höher und ohne den Boden zu berechnen. Sie können das nachlesen. Da haben wir Preise bis zu 250'000 Franken.

Also, in Naters wurde ein Preis von 224'000 Franken angewandt, ein Preis, der dem Vergleich mit den bisherigen Bauten ganz gut standhält. Wohlverstanden, ohne den Bodenkauf. Soll das Projekt St. Michael Naters dadurch gestraft werden, dass es versucht eine bewährte Praxis aufrecht zu erhalten. Ich glaube nicht. In Naters hat man beim bereits bestehenden Altersheim Santa Maria auch Zimmer mit Doppelbetten und damit sehr gute Erfahrungen gemacht. Neben den psychologischen und therapeutischen Vorteilen von Zweierbelegungen kommt noch der Aspekt dazu, dass diese noch in guter Form sich befindenden Personen fähig sind und auch gerne bereit sind, bei gewissen Diensten im Heim mitzuhelfen, was nicht zuletzt dem Heim erlaubt, einen sehr tiefen Pensionspreis - so um die 50 Franken - anzuwenden.

Ihr Abänderungsantrag ist nicht vernünftig. Mit Ihrem Vorstoss würden Sie die Subvention des ganzen Projektes, Herr Tornay, um zirka 448'000 Franken kürzen. Sie gefährden hier unnötig ein Projekt, das dringend gebaut werden muss. Bei der Projektierung des Baus ist man seinerzeit von 12 - 15 Millionen ausgegangen. Die verschiedenen

Me-9-6

Anpassungen und Änderungen liessen schlussendlich das Projekt auf über 18 Millionen ansteigen. Sie können sich vorstellen, dass ein erneuter Abstrich in den Subventionen für die Bauherrschaft noch nicht voraussehbare Konsequenzen mit sich ziehen würde.

Ich habe vor zwei Tagen hier die 400 auf der Warteliste stehenden Personen angesprochen. Wenn diese Personen auch nicht alle dringende Patienten sind, so müssen wir doch bestrebt sein, auch älteren Leuten mit BESA 0 bis BESA 1 die Möglichkeit eines Eintritts ins Altersheim zu geben.

Ich bitte Sie, diesem Antrag nicht zuzustimmen und auf die vom Staatsrat und von der Kommission vorgeschlagenen Kosten einzugehen und sie zu akzeptieren.

Es ist für unsere älteren Leute ein Projekt, das kommen muss so wie es geplant ist und da sind keine Abstriche mehr zumutbar.

Danke schön.

Frau Grossrätin Edith Nanzer-Hutter:

Bereits in der Eintretensdebatte wie auch heute gibt der Bodenpreis Anlass zu Diskussionen. Erlauben Sie mir, dass ich Ihnen die Gründe warum die Stiftung diesen Boden gekauft hat nochmals darlege, auch auf die Gefahr hin, dass ich mich wiederhole,

1. liegt die Parzelle im Zentrum, nahe bei der bereits bestehenden Alterssiedlung Santa Maria. Dies erlaubt verschiedene Synergien zu nutzen, was sich zukünftig sicher positiv auf die Betriebsrechnung auswirken wird,

2. die Bodenpreise am Rande der Gemeinde sind bestimmt tiefer, abgesehen von den bereits erwähnten Synergien ist es unseres Erachtens wenig sinnvoll, wenn die betagten Menschen an den Rand einer Gemeinde gestellt werden und sie so am Gemeindeleben noch weniger teilnehmen können.

Den Bodenpreis in Naters mit jenem in Ried-Brig zu vergleichen ist in diesem Fall doch eher sonderbar. In Ried-Brig wurde der Boden zur Verfügung gestellt und wurde nur mit 1 Franken pro m² eingesetzt. In der Botschaft des Staatsrats auf Seite 6 können Sie die Preise pro Bett in den verschiedenen Altersheimen vergleichen. Sie stellen fest, die Preise liegen zwischen 254'000 und 224'000 Franken pro Bett. Für die Alterssiedlung St. Michael in Naters beträgt der Preis für das Einbettzimmer 224'000 Franken. In keinem Fall wurde der Bodenpreis mit eingerechnet. Es wäre für die Alterssiedlung St. Michael das erste Mal und für mich so nicht ganz nachvollziehbar. Die zu bauende Alterssiedlung St. Michael ist ein Gemeinschaftswerk und acht Gemeinden engagieren sich als Mitstifter. Es sind zum Teil Kleingemeinden.

Ich bitte Sie die finanzielle Beteiligung des Kantons so zu gewähren, wie sie die Kommission vorschlägt und der Vorlage zuzustimmen.

Vielen Dank.

La discussion est close.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, Präsidentin der thematischen Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration:

Me-9-6

Ich stelle jetzt hier wirklich den Antrag, dass man die beiden Artikel separat behandelt, denn die erste Abänderung der CVP Unterwallis beschäftigt sich mit den anerkannten Betten und beim zweiten Artikel der CVP Mittelwallis geht es um den Bodenpreis. Also zwei verschiedene Sachen und wir dürfen die hier nicht mixen, sonst haben wir plötzlich ein Durcheinander, wo niemand mehr klar sieht.

Zum ersten Abänderungsantrag der DC-Gruppe Unterwallis nehme ich hier ganz klar Stellung. Wir haben bis jetzt bei allen Altersheimen immer von anerkannten Betten gesprochen, haben anerkannte Betten subventioniert, sind von dem ausgegangen, dass pro Zimmer ein anerkanntes Bett ist. Das haben wir mit Ried-Brig so gehabt, wir haben das mit Brig so gehabt, wir haben das aber auch im Unterwallis so gehandhabt. Ich sehe keinen Grund warum wir jetzt diese Praxis ändern sollen. Es ist ganz klar, die anerkannten Betten werden in Einzelzimmern sein und hier wird auch nur eine Person betreut und wohnhaft sein.

Aus diesem Grund ist es nicht akzeptabel, dass man jetzt plötzlich von 78 Betten ausgeht, sondern wir rechnen mit 70 Zimmern, davon sind 57 Betten vom Kanton anerkannt. Hier geht es um die erste Abänderung und nicht um den Bodenpreis. Das ist die zweite Abänderung, die werde ich nachher begründen. Es ist wichtig, dass man hier unterscheidet zwischen den beiden Vorschlägen, die hier vorliegen. Hier geht es um die anerkannten Betten. Wir haben das in allen Heimen so gehandhabt und ich sehe keinen Grund das in Naters anders zu handhaben.

Ich danke.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Au nom du Conseil d'Etat, je vous prie de rejeter ces propositions.

La proposition du groupe DC du Bas-Valais se base sur les lits et non sur les chambres. Comme la présidente de la commission l'a expliqué à juste titre, par exemple, si nous prenons l'EMS de Ried-Brig ou d'autres, pour lesquels une décision du Grand Conseil a été prise ces dernières années, on se basait toujours sur les chambres puisqu'il y avait un lit par chambre. Aujourd'hui, dans cette construction prévue à Naters, la fondation a décidé d'avoir aussi des lits non subventionnés et de mettre deux lits dans la même chambre. Je peux vous donner l'incidence financière de la proposition du groupe DC du Bas-Valais, défendue par le député Maurice Tornay: 56'875 francs. Ce serait une charge supplémentaire pour les contribuables, non pas pour les contribuables du canton, mais pour ceux des communes, puisque cette fondation réunit les communes de la région.

En ce qui concerne le prix, la proposition du groupe DC du Centre de se baser sur un prix inférieur à celui qui a été payé par la fondation, si l'Etat du Valais finançait à 100% l'achat du terrain et la construction de l'EMS, je pourrais comprendre une telle proposition. Mais la fondation n'a sûrement pas été si bête de payer un prix surélevé puisqu'elle paie elle-même 70%.

La présidente de la commune de Naters a indiqué également quels sont les prix dans ce quartier. J'ai déjà dit, lors de l'entrée en matière, que le président du conseil de fondation nous avait donné une explication selon laquelle des synergies à trouver entre les deux homes s'élèveraient autour de 250'000 francs par année.

En plus, je pourrais encore comprendre les critiques si le subventionnement par lit était plus élevé que pour d'autres cas. Cependant, si vous lisez la page 6 du message, vous

Me-9-6

verrez que pour l'EMS de Vétroz, en 1988, le montant était de 232'000 francs; à St-Maurice, en 1988 également, le montant était de 230'000 francs. Ici, pour Naters, le montant est de 224'000 francs, soit largement en dessous de ce qui a été payé, il y a 16 ans, dans d'autres régions du canton.

Alors, je vous prie, avec la commission, de rejeter ces propositions.

Le président:

Je constate que les deux propositions sont maintenues.

Nous votons.

Par 62 voix contre 49 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe DC du Bas-Valais, défendue par le député Maurice Tornay.

Par 62 voix contre 48 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe DC du Centre, défendue par le député (suppl.) Pascal Bridy.

Article premier, adopté.

Articles 2 à 4, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Débat final:

M. le député Maurice Tornay:

Je voudrais le dire dans le cadre de ce débat final, notre groupe, naturellement, n'ignore rien et est sensible à tous les arguments qui ont été développés, tout à l'heure, par le député Erich Bumann; c'est bien clair.

Par contre, notre groupe ignorait tout sur le prix des terrains dans le Haut-Valais, mais grâce à un très bon indicateur, nous savons tous, dans le groupe DC du Bas-Valais, que le prix qui a été accepté correspond aux prix du marché. Nous n'avons donc pas de difficulté par rapport à la notion relative au prix du terrain.

Mais il faut vraiment aujourd'hui que le département s'attache à définir un certain nombre de directives. C'est ce que nous voulons faire passer comme message dans le cadre de ce débat final. Faut-il, oui ou non, retenir comme règle les lits ou les chambres? Il est nécessaire que nous ayons là-dessus des éléments qui soient bien indiqués au moment des décisions. En effet, venir nous dire que l'on ne peut pas appliquer le modèle, car on est basé sur les éléments relatifs au terrain et quand on sait que les terrains sont achetés sur la base des

Me-9-6

mêmes réglementations que celles concernant les écoles, on peut difficilement poursuivre le parallèle.

Il y a donc une nécessité, et c'est un appel très clair au département et au service, de fournir à la députation et au Grand Conseil des directives tout à fait transparentes.

Merci de votre attention.

Nous acceptons bien sûr ce projet de décision en vote final.

M. le député (suppl.) Pascal Bridy:

Nous sommes ici pour débattre de l'opportunité et des principes régissant cette décision.

Les chiffres eux-mêmes importent moins que l'intelligence de la décision.

Il est vrai qu'il y a une distorsion entre les EMS qui ont bénéficié d'offres plus avantageuses et ceux qui ont dû se procurer des terrains à prix d'or. Aussi nous en remettons-nous à la commission Luyet pour qu'elle étudie la possibilité de baser le calcul de la subvention sur des montants retenus globaux, terrains compris, par lit ou par chambre, et qu'elle nous en informe.

Nos aînés méritent notre attention et nos bonnes intentions. C'est pourquoi nous ne refuserons pas ce projet.

Cependant, persuadés que ce débat n'a pas été tenu avec toute la pertinence et la rigueur voulues, nous ne participerons pas aveuglément à son acceptation. Aussi ne serez-vous pas étonnés si nous sommes nombreux à nous abstenir.

Hr. Grossrat Erich Bumann:

Zuerst recht herzlichen Dank, dass wir hier mit Vernunft die beiden Abänderungsanträge abgelehnt haben und der Kommission zugestimmt haben.

Was die Voten von Herrn Tornay anbetreffen, so bin ich damit einverstanden, dass wir in nächster Zeit einmal in der Kommission gewisse Richtlinien festlegen. Das scheint mir vernünftig, damit wir gewisse Massstäbe haben.

Wenn auch das Projekt für das neu zu bauende Alters- und Pflegeheim St. Michael in der Planungsphase einige Schwierigkeiten überwinden musste, was schlussendlich auch die Kosten in die Höhe springen liess, so kann man jetzt von einem gelungenen Werk reden, das mithelfen wird bald das akute Pflegebettenproblem in der Region zu verbessern.

Das bereits bestehende Alters- und Pflegeheim Santa Maria verdient sein Schwesterchen, das Pflegeheim St. Michael. Dringlichkeit und Notwendigkeit sind gegeben. Die direkte Nähe zum bestehenden Bau und die Notwendigkeit und auch der Wunsch diesen Neubau daneben aufzustellen, hat - wie wir in den letzten Tagen gesehen haben - sich sicherlich negativ auf die Bodenkosten ausgewirkt. Auf der andern Seite kann man aber sagen, dass die direkte Nähe - zirka 50 m - auch gewisse Synergien in Verwaltung, Küche und Lingerie ermöglichen wird und somit mithelfen wird, die Betriebskosten niedrig zu halten. Wir haben gesehen, in Naters hat man einen Ansatz von 88 Franken gesetzt, das ist unter dem Mittel.

Me-9-6

Die CSPO bittet Sie im Sinne der wartenden älteren und kranken und nicht kranken Leute diesem sicherlich guten Projekt zuzustimmen.

Ich danke.

Frau Grossrätin Edith Nanzer-Hutter:

Es ist bereits alles gesagt. Ich möchte mich schlussendlich noch bedanken für die grossmehrheitliche Zustimmung hier in diesem Saal. Vielleicht können auch noch einige Kolleginnen und Kollegen aus dem Mittelwallis der DC-Gruppe zustimmen.

Ich möchte mich bedanken für die Vorarbeit, auch bei der Kommission.

La discussion est close.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller, Präsidentin der thematischen Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration:

Es ist doch noch irgendwie ein schaler Abgeschmack hier im Saal wegen den Bodenpreisen. Ich habe das hier bei der Eintretensdebatte schon ganz klar gesagt, die Kommission war auch nicht glücklich über diesen Umstand, dass die Preise so hoch sind. Und ich habe es auch beim Eintreten gesagt, dass es diesbezüglich Richtlinien braucht. Die Kommission wird hier ein Postulat einreichen, damit ganz klare Richtlinien gesetzt werden, damit künftige Bodenpreise im ganzen Kanton gleich gehandhabt werden.

Aber es ist hier doch anzufügen, dass wir bis jetzt die Kosten eines Bodens immer anerkannt haben, sei es ein Schulhaus oder sei es ein Altersheim, dass wir hier jetzt plötzlich etwas anderes haben, das verstehe ich nicht. Wir haben immer den Preis für ein anerkanntes Bett ohne Bodenpreis berechnet und da ist das St. Michael ganz klar unter diesem Preis. Wir können nicht den Bodenpreis auf das anerkannte Bett aufrechnen, denn dann sind wir klar über der Grenze. Aber dies wurde nie so gehandhabt und es sind keine Richtlinien geändert worden, dann können wir das jetzt auch nicht einfach so ändern wie es uns gefällt.

Aus diesem Grund bin ich froh, dass wir hier Unterstützung haben - ich hoffe es zumindest - und ich hoffe auch, dass wir dann für nächste Projekte die Bodenpreise geregelt haben.

Ich danke.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Je suis tout à fait d'accord avec le député Maurice Tornay. Je le remercie pour ses propositions constructives. Il est vrai, si l'on prend les chambres ou les lits, que c'est plutôt l'exception qu'un tel cas puisse se produire parce que, en principe, tous les lits qu'une fondation crée sont subventionnés. Ici, je répète que c'est Naters qui a décidé d'avoir en partie des lits pour personnes âgées, mais pas des lits EMS dans le sens propre du terme.

Il faut aussi savoir que les dernières décisions que le Grand Conseil a prises pour Kippel, Vétroz, St-Maurice et Brigue, c'était dans les années 1988/1989 et, depuis lors, nous n'avons plus été confrontés à cette problématique. Comme vous le savez, pour le projet de

Me-9-6

Ried-Brig, c'est la paroisse qui a mis à disposition le terrain, sur la base d'un contrat de superficie. Ce cas-là n'est pas non plus comparable.

Je pense que c'est important non seulement pour les EMS, mais aussi pour toutes les autres constructions, par exemple les écoles, parce qu'il peut y avoir le même cas et c'est la raison pour laquelle ce doit être un travail interdépartemental pour trouver une solution à ce problème.

On devrait peut-être introduire des objectifs pour inciter les maîtres d'œuvre à chercher des terrains les moins chers possible. En effet, même si la subvention pour les EMS est de 30%, pour les écoles, je ne connais pas tous les détails, mais en tout cas un maître d'œuvre n'a jamais intérêt à payer trop parce qu'il lui reste le solde à payer.

Avant de conclure, je voudrais remercier – même si le vote final n'a pas eu lieu, mais je pars de l'idée que vous allez accepter cette décision – la commission, sa présidente et tous ceux qui ont contribué à faire en sorte que ce projet puisse débiter très prochainement parce qu'il y a une pénurie au niveau des lits. Je sais que cette situation existe aussi dans le Valais central et dans le Bas-Valais; on donnera, tout à l'heure, une réponse dans le cadre de l'Heure des questions à ces questions encore ouvertes.

Merci beaucoup.

Ainsi décidé par 92 voix contre 4 et 18 abstentions, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique (version allemande), en séance du Grand Conseil, à Sion, le 9 juin 2004.

6. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE

Frage 7

der CVPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat Felix Ruppen, an das Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit, betreffend Kurzarbeit

HINTERLEGTER TEXT

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Il est exact, Monsieur le député Felix Ruppen, que l'autorité cantonale fait régulièrement une opposition partielle aux demandes d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. Cette pratique ne concerne toutefois que les entreprises actives dans des branches saisonnières, la construction en particulier. En outre, elle ne relève aucunement d'une volonté cantonale propre et délibérée. Au contraire, cette démarche nous est imposée par la législation fédérale sur l'assurance chômage. En effet, selon cette législation, les pertes de travail causées par les fluctuations saisonnières de l'emploi ne peuvent être indemnisées au titre de la réduction de l'horaire de travail. La pratique cantonale de l'opposition partielle a été

Me-9-6

introduite en 2000 suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition légale, par laquelle la Confédération souhaitait combattre les abus constatés dans l'octroi de la réduction de l'horaire de travail dans les branches saisonnières. Il résulte de ces dispositions légales que, pendant l'entre saison, seules les pertes de travail qui s'ajoutent aux fluctuations saisonnières peuvent être indemnisées. Le respect de ces dispositions fait du reste l'objet de contrôles réguliers du seco, autorité de surveillance compétente en la matière, lequel a déposé plusieurs recours dans ce domaine. La pratique cantonale d'opposition partielle ne doit donc être qualifiée de trop sévère puisque, en définitive, cette pratique permet d'indemniser durant l'entre saison les pertes de travail supérieures aux effets purement saisonniers. Cette pratique a, en outre, été considérée comme conforme à la loi par le seco et par les instances judiciaires.

Pour conclure, il faut encore remarquer qu'en tant que canton de montagne, le Valais est forcément touché beaucoup plus nettement que d'autres cantons ou d'autres régions de Suisse par la problématique des fluctuations saisonnières de l'emploi. Il est, dès lors, logique que la pratique cantonale de l'opposition partielle y soit nettement plus fréquente qu'ailleurs.

Merci de votre attention.

Question 2

du groupe radical, par le député Charles Monnet, au Département de l'éducation, de la culture et du sport, concernant: quelle est la situation valaisanne des offres des places d'apprentissage?

TEXTE DEPOSE

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Au mois de septembre, nous faisons une enquête par l'entremise du Service de la formation professionnelle, et ceci concerne la question du député Charles Monnet, concernant la situation valaisanne des offres d'apprentissage, et auprès des entreprises concernées. Cette enquête nous permet de tenir un fichier à jour sur les places d'apprentissage disponibles.

A ce jour, nous avons environ 300 places d'apprentissage disponibles pour les jeunes dans le Bas-Valais et 110 disponibles dans le Haut-Valais.

Cela ne signifie pas que nous résoudrons tous les problèmes puisque nous constatons que nous avons, tout d'abord, une baisse de l'offre d'apprentissage qui va être probablement à 7% à la reprise scolaire, mais aussi que, pour une partie des filières d'apprentissage, nous n'arrivons pas à résoudre les problèmes des jeunes puisque la demande est supérieure à l'offre, par exemple pour le graphisme et pour la santé. Pour d'autres domaines, par contre, nous avons une offre qui est supérieure à la demande, et ce sont ces places qui sont disponibles.

Pour résoudre nos problèmes de places d'apprentissage, nous allons mettre, avec les centres d'orientation professionnelle, un accent très particulier dès aujourd'hui, en prenant aussi, comme vous le mentionnez, la nouvelle loi professionnelle comme argument et comme complément de travail. Nous allons traiter chaque jeune, de façon à ce que nous puissions solutionner ces cas, et nous allons aussi utiliser les moyens informatiques puisqu'il y a l'auto-information qui est disponible aujourd'hui. Nous avons l'information accompagnée, ainsi que

Me-9-6

le conseil personnalisé qui vont nous permettre de traiter dès maintenant l'ensemble des demandes des jeunes jusqu'en octobre, période où nous connaissons la nouvelle situation après la reprise scolaire.

Question 1

du député Grégoire Luyet, au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant "histoire d'affiches"

TEXTE DEPOSE

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Avant les élections ou les votations, ce n'est un secret pour personne, comme d'ailleurs à l'occasion d'autres manifestations, des affiches illégales pullulent le long de nos routes. Elles sont situées non seulement sur le domaine public cantonal ou communal, mais elles touchent les équipements des services industriels et les constructions privées. Elles sont généralement enlevées quelques jours après les scrutins, favorables ou défavorables, par la police et les cantonniers, en priorité aux endroits où elles sont susceptibles de gêner la visibilité des automobilistes et des piétons. Certaines, qui sont collées au moyen d'une colle très résistante, nécessitent quasiment de décaper la surface, ce qui constitue un travail conséquent.

La logique, Monsieur le député Grégoire Luyet, voudrait que, dans un élan citoyen bien compris et dans le souci de leur responsabilité au moins causale, les têtes d'affiche montrent à leurs supporters comment utiliser la gomme après le crayon.

N'y croyant que très modérément, nous avons donné des directives de nettoyage, qui seront encore répétées, aux voyers, afin que notre paysage routier retrouve un aspect propre et accueillant pour la saison d'été.

Selon les régions plus ou moins touchées par les campagnes d'affichage, ce travail a déjà été largement effectué dans le cadre des travaux d'entretien courant, qui ne figurent d'ailleurs pas dans le cahier des charges de nos cantonniers.

Sans offenser la liberté d'expression, ni entraver le débat démocratique, nous ne pouvons que recommander à tous les candidats, à tous les partis, à tous les groupes d'intérêt d'inciter leurs électeurs, du moins leurs électeurs les plus affichés, à respecter le domaine public et la propriété d'autrui.

Question 3

**du groupe radical, par le député Willy Giroud, au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant la revitalisation des "Courtis Neufs":
est-ce bien le moment?**

TEXTE DEPOSE

Me-9-6

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

C'est en tout cas le moment de répondre!

Les "Courtis Neufs", c'est une ancienne plantation de peupliers de nature forestière, située dans la plaine, proche du Trient.

Les gros arbres ont été progressivement enlevés pour des raisons de sécurité, à cause de la proximité de la voie CFF et à cause de l'ombrage porté sur les vergers avoisinants.

La Bourgeoisie de Martigny, qui est propriétaire du terrain, a décidé de créer sur cette surface un milieu naturel humide par l'aménagement de gouilles et de buttes. Cet espace restera soumis à la législation forestière.

Le projet a été mis à l'enquête publique dans le Bulletin Officiel du 21 mai 2004. C'est probablement l'article qui a suivi qui a incité le député Willy Giroud ainsi que plusieurs autres dans cette salle à me poser au moins quatre des six questions qui figurent à l'ordre du jour de cette matinée; ce qui montre bien que, finalement, ce sont souvent les médias qui dictent l'actualité du Parlement.

La contribution du Service des forêts et du paysage à cet aménagement sera financée par l'argent versé pour des compensations de défrichements effectués dans la région. En effet, compte tenu de l'accroissement de la surface forestière dans notre canton (environ 500 ha par année), le Service des forêts et du paysage n'exige plus qu'une forêt défrichée soit remplacée par un reboisement, mais qu'elle soit compensée par une mesure en faveur de la nature et du paysage. Ainsi, l'argent versé pour les compensations obligatoires liées à divers défrichements doit être utilisé pour maintenir, voire renforcer une certaine diversité au niveau de la plaine du Rhône. A titre d'exemple, dans la même région, deux rideaux abris ont ainsi pu être plantés grâce aux montants encaissés à titre de compensation. Ces divers aménagements contribuent à lutter contre une certaine banalisation de la plaine du Rhône par la mise en valeur d'objets dignes d'intérêt et forts appréciés par la population.

Un tel aménagement donc ne serait pas financé par le projet Rhône 3. "Courtis Neufs" est situé à plus d'un kilomètre du Rhône, donc loin de l'espace réservé aux mesures de sécurité et de revitalisation naturelles qui sont prévues. De plus, la troisième correction du Rhône – je dois le dire et le redire souvent – n'a pas pour objectif de mettre en valeur tous les biotopes de la plaine.

En conclusion, l'initiative de la Bourgeoisie de Martigny et du Service des forêts et du paysage contribuera à augmenter la diversité paysagère et naturelle de la plaine, et cela sans mettre à contribution la caisse de l'Etat. C'était donc bien le moment.

Question 5

du député (suppl.) Bertrand Berthoud (PRD) et consorts, au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant carrefour des "Tardys"

TEXTE DEPOSE

Me-9-6

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Le giratoire des "Tardys" sur le territoire de la commune de Massongex a été construit pour remplacer un carrefour particulièrement spacieux, si spacieux même qu'il en était mortellement dangereux. Le diamètre extérieur a été choisi assez grand et la pastille centrale a été volontairement élargie afin de réduire la bande de circulation et contraindre les usagers à suivre une courbe suffisamment marquée pour imposer une vitesse réduite. Le dimensionnement de ces rayons de courbure a été fait selon les normes VSS. Il permet le franchissement par tous les véhicules standards circulant en Suisse et en Europe d'une longueur maximum de 18,75 mètres. Les transports exceptionnels, dont la longueur dépasse la norme, par exemple les camions des bois longs, jusqu'à 30 mètres, n'ont pas non plus de problème de franchissement grâce à leurs essieux articulés.

Suite à diverses remarques, dont celles du chef du département, mon Service des routes et des cours d'eau a fait vérifier la géométrie de cet aménagement par deux bureaux d'ingénieurs spécialisés en études routières et qui, de surcroît, n'étaient pas concernés par le projet. Ceux-ci confirment que l'aménagement correspond aux normes suisses en vigueur, sans espace latéral surabondant.

Des essais sur place..., Madame la députée, vous pouvez hocher la tête, mais je préférerais que vous le fassiez dans le sens vertical plutôt qu'horizontal parce que ce sont les faits! Donc, des essais sur place, avec un bus articulé d'une longueur de 18 mètres, le plus long existant en Valais, et avec un camion avec remorque à deux essieux d'une longueur également de 18 mètres, ont eu lieu le 8 juin, c'est-à-dire hier, et ces véhicules ont franchi le giratoire sans difficulté.

En conclusion, cet aménagement remplit sa mission de carrefour, avec une nette amélioration de la sécurité des usagers par une vitesse réduite.

Certains usagers – et je pourrais vous montrer les lettres –ont d'ailleurs déjà fait part de leur satisfaction et de leur sentiment de sécurité dans ce nouveau giratoire.

Quelques utilisateurs de remorques spéciales surbaissées pour le transport de machines de chantier ont signalé des difficultés à franchir aisément ce giratoire. Pour faciliter quelque peu le passage de ces convois exceptionnels, il est possible d'apporter des modifications sur quelques mètres de bordures extérieurs au droit des sorties.

Les modifications éventuelles pourraient être combinées avec des travaux futurs lors de l'aménagement définitif de la partie centrale ou lors de la mise en service de la quatrième branche de ce giratoire, déjà célèbre, qui n'en comporte actuellement que trois.

Toutefois, Mesdames et Messieurs les députés, restera toujours la question très politique et qui n'a pas été posée ici: les mesures de restriction qui ont été prises, étaient-elles trop radicales?

Quoi qu'il en soit, dans ce giratoire, comme d'ailleurs dans tous les autres qui sont conformes aux normes, la priorité reste à gauche... et je ne peux rien y changer.

Question 6

du groupe radical, par les députés René Constantin et Christophe Perruchoud, au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant le déblaiement de nos cols alpins, fin mai - début juin: luxe ou impérieuse nécessité?

Me-9-6

TEXTE DEPOSE

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Comme chaque année, les travaux d'ouverture des cols ont commencé début mai. Après une interruption en raison des chutes de neige des 5 et 6 mai dernier, ces travaux ont repris au plus vite et ils ont continué selon le programme prévu. Notre canton était ainsi prêt pour une ouverture des cols pour le week-end de la Pentecôte, comme cela est vivement souhaité par les associations liées au tourisme. La Furka a été ouverte au trafic le 28 mai 2004. Le Grimsel a été ouvert, du côté valaisan, le même jour; le versant bernois est resté fermé en raison du risque d'avalanches, mais la circulation sera normalement possible dès la Fête-Dieu qui s'annonce. Le Nufenen a été ouvert le 2 juin 2004; toutefois, de brèves fermetures sont encore possibles à partir du milieu de la journée en raison des dangers d'avalanches sur le versant tessinois. Quant au Grand-St-Bernard, ouvert le 27 mai 2004, il n'a pu l'être que jusqu'au col; la liaison avec la vallée d'Aoste a été reportée au 1^{er} juin 2004 en raison de difficultés techniques sur le versant italien.

Le coût externe pour l'ouverture d'un col est d'environ 150'000 francs par col pour le Nufenen, la Furka ou le Grimsel et d'environ 70'000 francs pour le Grand-St-Bernard. Ces frais d'entreprises mandatées ne comprennent pas forcément les propres prestations du canton.

La communauté d'intérêt pour les cols alpestres (Interessengemeinschaft Alpenpässe) a examiné l'apport socio-économique lié à l'ouverture des cols. Il s'avère que près de 2'000 postes de travail sont liés au libre passage à travers les Alpes. Le long de nos trois cols alpestres uniquement, et je ne parle bien que du tracé lui-même des cols, 250 postes à plein temps sont engagés dans l'exploitation de 40 établissements saisonniers, auxquels il faut évidemment rattacher les fournisseurs, les commerçants régionaux, les entrepreneurs des secteurs artisanal et touristique. La saison touristique d'été en altitude, vous le comprenez bien, est très courte. L'enjeu stratégique d'une ouverture raisonnablement précoce ne doit pas être négligé pour les vallées valaisannes également.

Donc, Mesdames et Messieurs les députés, ce n'est ni un luxe ni une impérieuse nécessité, mais une bonne opportunité à saisir.

Question 8

des députés Christian Besse (PRD) et Jérôme Veuthey (suppl.) (PRD), au Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, concernant: Le fluor va-t-il refaire parler de lui?

TEXTE DEPOSE

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

La presse – elle encore – a récemment fait état de la reprise des activités de l'usine d'aluminium de Martigny. Le Service de la protection de l'environnement n'avait pas été

Me-9-6

informé préalablement de cela par l'entreprise. Vous savez que les annonces faites aux médias sont parfois sujettes encore à certains perfectionnements de projets ou autres.

Suite à un premier contact, il s'avère que l'usine de Martigny n'a pas pour intention de produire de l'aluminium par électrolyse, mais de fabriquer des alliages spéciaux à partir de lingots d'aluminium qui seront fondus dans les fours existants.

Cette activité ne génère pas d'émanations de fluor nocives pour la végétation.

Mon Service de la protection de l'environnement est en contact avec la direction de l'entreprise pour préciser les activités envisagées, apprécier les éventuelles émissions de polluants atmosphériques et, au besoin, fixer des conditions particulières d'exploitation.

Frage 10

der SPO-Fraktion, durch Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher, betreffend Strasse Täsch - Zermatt

HINTERLEGTER TEXT

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

C'est la dernière question, mais pas la moindre, puisqu'elle concerne une route qui fait régulièrement parler d'elle puisqu'elle a un statut particulier dans le réseau des routes cantonales.

Par décision du Conseil d'Etat du 4 octobre 1978, le trafic automobile sur la route de Zermatt est soumis à des restrictions. Depuis Täsch, seuls les détenteurs d'une autorisation peuvent emprunter le tronçon avec des véhicules de poids et de dimensions limités. Les camions font l'objet d'une autorisation de transport exceptionnelle.

Le bien-fondé de la liaison ferroviaire Täsch – Zermatt étant tout à fait incontestable, du moins je l'imagine, pour chacun d'entre vous, les arguments principaux d'une double liaison par rail et par route méritent d'être brièvement développés.

Même si l'essentiel du trafic des voyageurs s'effectue par chemin de fer, une liaison routière fiable est indispensable pour des raisons techniques et de sécurité. Un accès en tout temps, même en dehors de l'horaire d'exploitation du "Matterhorn Gotthard Bahn" est nécessaire pour les ambulances, pour les pompiers, pour la police et pour les autres secours d'urgence.

En outre, l'acheminement des camions, des machines de chantier ainsi que des équipements de grandes dimensions pour les remontées mécaniques et les usines hydroélectriques ne peut se faire rationnellement que par la route.

Les travaux qui sont actuellement planifiés au lieu dit "Luogelti" – je n'assure rien quant à la prononciation, je suis moins à l'aise dans ce nom-là que dans Stägjitschuggen – donc, ces travaux planifiés actuellement consistent à renforcer et à sécuriser la route contre les avalanches, les crues, les laves torrentielles et les chutes de pierres.

Un réaménagement complet de la route n'est pas prévu actuellement, mais l'objectif à terme n'a pas changé. Il consiste à garantir une liaison routière modeste, mais sûre toute

Me-9-6

l'année, avec des restrictions d'utilisation, et cela en complément de la liaison ferroviaire équipée pour absorber l'essentiel du trafic des voyageurs.

J'en ai terminé et je vous souhaite une bonne fin de journée.

Question 4

des députés Jeanine Zufferey et Jean-Pierre Rouvinez (suppl.), au Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures, concernant l'établissement des prochains budgets

TEXTE DEPOSE

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:

Les travaux préparatoires pour l'établissement du budget 2005 sont actuellement en cours.

Nous avons, par mandat du Conseil d'Etat, mené des discussions très intenses avec les services, avec les directions. Sans cette approche interdépartementale, il serait impossible de nouer un budget avec succès. Vous avez donc absolument raison.

En ce qui concerne les problèmes spécifiques du budget 2005, il faut relever, tout d'abord, que nous aurons le frein à l'endettement et aux dépenses à respecter. En plus de cela, il y aura trois éléments très importants:

- l'affectation des montants de la RPLP, telle que décidée déjà par motion du Grand Conseil;
- mener les instituts psychiatriques du Valais romand en direction du RSV;
- le renforcement du degré de couverture des caisses de pension.

En ce qui concerne la nouvelle péréquation, il est évident que celle-ci aura une incidence, au plus tôt en 2007 – si le peuple suisse la vote –, voire seulement en 2008. Donc, pour les budgets 2005 et 2006, nous ne pouvons tenir compte de quelques éléments puisque la nouvelle péréquation ne sera pas en vigueur.

Ce qu'il faut encore relever, c'est qu'avec la préparation du budget 2005, le Conseil d'Etat, comme vous le demandez aussi, aura une adaptation de sa planification pour ces prochaines années.

Question 11

du député Stéphane Marquis et consorts, au Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures, concernant la vente d'une partie des actions de la BCVs par le canton du Valais

TEXTE DEPOSE

Me-9-6

M. le conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder, chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures:

En ce qui concerne cette question, je me tiens au rapport écrit pour qu'il n'y ait pas d'erreurs dans les chiffres.

Il est vrai que nous sommes (le canton du Valais) détenteurs de 2,2 millions d'actions à 50 francs et d'un certain nombre d'actions au porteur. Donc, Monsieur le député Stéphane Marquis, vous avez raison. En ce qui concerne ces actions au porteur, il s'agit, en fait, de 50'178 actions acquises entre 1998 et juin 2001. Parmi ces titres, 25'330 ont été acquis au prix de 289 francs l'action, 13'811 au prix de 274 francs l'action et 11'037 au prix de 270 francs l'action. Ce qui représente un coût total d'acquisition de 14'084'574 francs et un prix moyen d'action de 281 francs.

Il faut encore rappeler que le canton du Valais a acquis ces 50'178 actions au porteur par compensation des dividendes des exercices 1997, 1998, 1999 et 2000.

Le cours aujourd'hui de l'action BCV est à 315 francs.

Sur le plan du principe, le Conseil d'Etat n'est pas opposé, est ouvert à la vente de tout ou partie de ses actions au porteur. Il a d'ailleurs déjà été pris contact avec la BCV.

Il ne serait, toutefois, pas approprié que l'Etat du Valais se dessaisisse des actions au porteur qu'il possède sans que la récupération intégrale du montant dépensé ou pris en compensation soit aujourd'hui garantie.

Par ailleurs, il faut aussi relever: est-ce qu'il est opportun aujourd'hui de faire une telle opération parce que les dividendes payés sur ces actions sont de 12% sur le nominal ou quelque 3,8% sur la valeur réelle? Alors, quand vous savez quel est le montant d'intérêts passifs que nous avons aujourd'hui pour un refinancement sur 3 à 6 mois – nous payons en dessous de 1% –, c'est aussi une question de voir si cela est approprié.

Toutefois, le Conseil d'Etat va examiner attentivement la possibilité de vendre ce paquet d'actions. Je pense – ce qui est aussi clair – que, si on le vend, ce montant récupéré de 14 millions environ devra être saisi pour diminuer l'endettement du canton.

Question 9

de la députation DC du district de St-Maurice, par le député Olivier Borgeat, au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, concernant les lits EMS supplémentaires

TEXTE DEPOSE

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient des besoins émergeant dans le domaine de la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Dans le cadre de l'approbation du concept de la prise en charge des personnes âgées en juin 2001, il avait décidé d'adapter la capacité d'accueil dans les EMS pour personnes âgées.

Me-9-6

Une dotation uniforme a été arrêtée pour l'ensemble du canton, à savoir 195 lits pour 1'000 habitants de 80 ans et plus.

Afin de tenir compte du vieillissement différencié dans chaque région, le Conseil d'Etat a décidé une augmentation de 200 lits au total, dont 30 lits pour le Bas-Valais, 70 lits pour le Valais central et 100 lits pour le Haut-Valais.

Il est donc bien exact que le Conseil d'Etat, en 2001, a accordé 100 nouveaux lits EMS à construire pour le Haut-Valais. Le concept de prise en charge de la personne âgée de 2001 prévoyait également la reconnaissance d'un certain nombre de lits EMS aujourd'hui déjà exploités. Dans le Haut-Valais, 32 lits tombaient dans cette catégorie. Cependant, ces lits n'ont pas pu être transformés en lits EMS comme prévu, étant donné que, comme je l'ai déjà dit avant-hier, l'EMS de Naters ne souhaitait pas transformer ses lits de foyer pour personnes âgées en lits EMS.

En tenant compte de la flexibilité nécessaire et inhérente à sa décision, le Conseil d'Etat, de ce fait, a autorisé le Haut-Valais, en date du 29 avril 2003, à construire 32 lits supplémentaires, afin d'assurer à terme le respect de la norme appropriée en lits EMS.

Trois projets d'EMS ont vu le jour suite à cette décision: celui de Ried-Brig que le Grand Conseil a décidé, celui de Naters avec 57 lits, que vous avez décidé ce matin, et un projet de 40 lits pour l'agrandissement de l'EMS de Brigue où le concours d'architectes est en cours.

Maintenant, quelle est la situation dans le Valais central et dans le Bas-Valais?

Pour le Valais central, les 70 lits à construire ont été accordés à différents EMS dans la région de Sion, suite au préavis de répartition des commissions régionales de santé de Sion et de Sierre. Les EMS suivants vont construire ces lits: l'EMS St-François à Sion les a déjà construits alors que les établissements de St-Pierre à Sion et à Nendaz ont élaboré des projets. Il convient de relever à ce propos qu'il appartient en premier lieu aux institutions concernées de mettre en œuvre, avec l'approbation de la commission régionale de santé, la planification décidée par le Conseil d'Etat.

En ce qui concerne le Bas-Valais, la répartition des 30 lits a été acceptée par le Département de la santé suite aux préavis des commissions régionales de santé des différents districts. Les lits ont été attribués aux établissements médico-sociaux d'Orsières, d'une part, et de St-Maurice, d'autre part. Cependant, aucun projet concret de construction n'a été présenté à ce jour au département.

Enfin, nous relevons que la planification cantonale des lits d'EMS pour personnes âgées fait actuellement l'objet d'un nouvel examen par le Service de la santé publique avec, pour horizon, l'an 2015.

En temps opportun et sur préavis de la commission cantonale de planification, qui siègeait ce matin, le Conseil d'Etat sera appelé à se prononcer sur cette nouvelle planification.

Dans ce contexte, se posera également la question d'une attribution de nouveaux lits d'EMS dans les différentes régions du canton selon les besoins effectifs.

Merci.

7. URGENCES / DRINGLICHKEITEN

8. DRINGLICHES POSTULAT

von Hrn. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO) und Frau Grossrätin (Suppl.) Franziska Schmid (CVPO) betreffend Beherbergungs- und Betreuungsstruktur für schwerstmehrfachbehinderte Jugendliche und Erwachsene im Oberwallis (07.06.2004), (2.257)

HINTERLEGTER TEXT

ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:

Hr. Grossrat Beat Abgottspon:

Nach dem Übertritt der heilpädagogischen Schule in den Erwachsenenbereich - das erfolgt in der Regel mit 18 Jahren, mit Ausnahmen vielleicht noch um ein Jahr verlängert - stehen den jungen Erwachsenen mit schwersten - ich betone mit schwersten - körperlichen und geistigen Behinderungen im Oberwallis nicht genügend geeignete Betreuungs- und Beherbergungsplätze zur Verfügung. Nur ein Teil des Bedürfnisses wird vom Oberwalliserverein zur Förderung geistig Behinderter abgedeckt, indem sie nämlich diese Behinderten in die geschützten Werkstätte oder in andere Wohnheime aufnimmt. Für die übrigen Fälle wird den Eltern als Alternative die Unterbringung der jungen Erwachsenen in der kantonalen Institution "La Castalie" in Monthey angeboten. Durch die weite Entfernung von der Familie und vom persönlichen Umfeld und auch durch die sprachlichen Unterschiede, nehmen die Oberwalliser Eltern behinderter Erwachsener diese Möglichkeit meistens nicht wahr. Die Notwendigkeit der Schaffung einer solchen Institution für schwerstmehrfachbehinderte Erwachsene wurde vom Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie - vergleiche auch den Bericht für Bedarfsplanung des Kantons Wallis für Werkstätten und Wohnheime bzw. Tagesstätten vom 5. Mai 2000 - erkannt und es liegt beim Kanton, ein durch das Bundesamt für Versicherung genehmigtes Projekt, das sogenannte "Tanjas Quartier" in Brig mit 12 Plätzen vor. Dieses Projekt wurde vom Staatsrat bis im Herbst 2004 zurückgestellt.

Aufgrund der hohen Dringlichkeit des Problems, das auch von der Geschäftsprüfungskommission in ihrem Bericht über die Dienststelle für Sozialwesen vom 6. April 2004 aufgegriffen wird, ersuchen wir den Staatsrat zusammen mit der Koordinationsstelle für Betagte und Behinderte nach einer Übergangslösung mit bereits bestehenden Institutionen im Oberwallis zu suchen, welche die Betreuung und Beherbergung schwerstmehrfachbehinderter Personen vom August 2004 bis zur Eröffnung von "Tanjas Quartier" sicherstellt.

Ich danke dem Staatsrat für die wohlwollende Aufnahme unseres Postulats.

Me-9-6

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Ich danke für dieses dringliche Postulat. Das gibt der Regierung die Möglichkeit sich zu diesem Projekt und zur Situation im allgemeinen zu äussern.

Es ist klar, dass sich das Departement seit längerer Zeit der Problematik der Beherbergung und Betreuung von behinderten Personen mit einer sehr schweren geistigen Behinderung im Oberwallis bewusst ist.

In der kantonalen Bedarfsplanung 2004 bis 2006 sind denn auch 12 Plätze für die Stiftung "Tanja" vorgesehen worden, nachdem die Stiftung beim Kanton und auch beim BSV beim Bund ein Projekt für ein Wohnheim in Bitsch für diese behinderten Personen angemeldet hatte. Der Staatsrat hat der Stiftung "Tanja" grünes Licht für die Ausarbeitung des definitiven Projekts gegeben, worauf die Stiftung dann ihr Projekt für den Bau eines Wohnheims mit Beschäftigungsstätte eingereicht hat. Das Bundesamt für Sozialversicherung - wie Sie das erwähnt haben - hat dieses Projekt bereits genehmigt und einen Beitrag von einem Drittel der anerkannten Kosten zugesichert. In Erwartung der Vorschläge der Kommission "strukturelle Massnahmen", der Kommission Luyet, hat dann der Staatsrat dieses Projekt einmal zurückgestellt und wenn wir jetzt das Resultat der Vorschläge der Kommission Luyet anschauen, stellen wir fest, dass diese Kommission in bezug auf die Investitionen für Institutionen im Behindertenbereich eine Reduktion von 564'000 Franken vorsieht. Das führt unweigerlich dazu, dass gewisse Projekte dann zurückgestellt werden müssen. Aber der Staatsrat hat ja über die Details der Kommission Luyet noch nicht definitiv Stellung bezogen.

Wir haben aufgrund dieser Situation dann das Gespräch gesucht mit den Initianten dieses Projekts. Dieses fand am 24. Mai in Visp statt, an dem auch Herr Lager von der Koordinationsstelle für Behinderte teilgenommen hat. Wir haben beschlossen mit dem Oberwalliser Verein zur Förderung geistig Behinderter Kontakt aufzunehmen, um eine möglichst gute Zusammenarbeit zwischen beiden Institutionen in Gang zu bringen. In der Zwischenzeit hat dieser Kontakt dann eben stattgefunden und der Oberwalliser Verein zur Förderung geistig Behinderter hat sich sehr offen für eine Zusammenarbeit gezeigt und in diesem Rahmen werden wir auch schauen inwieweit Übergangslösungen - wie Sie sie verlangen - möglich sind.

In bezug auf die Realisierung dieses Wohnheims stehen eigentlich zwei Varianten offen. Erstens eine Zusammenarbeit zwischen den beiden Institutionen, wobei die Stiftung die Verantwortung für den Betrieb behält oder dass die Stiftung allein als Bauherr des Projekts auftritt und dann der Oberwalliser Verein die Institution quasi mietet und den Betrieb zusammen mit dem gesamten Betrieb des Oberwalliser Vereins dann veranlasst.

Die Stiftung "Tanja" ist auch bereit - das haben Sie uns gesagt - das Wohnheim allenfalls ohne Kantonsbeiträge zu realisieren. In diesem Fall würde dann der Kanton in bezug auf die Mietkosten, diese in die laufende Rechnung aufnehmen und indirekt auch so mitsubventionieren. Es geht nun darum mit dem Bundesamt für Sozialversicherung abzuklären, ob die Wahl einer der vorerwähnten Varianten einen Einfluss auf die versprochene Subventionierung hat. Wir müssen natürlich alles daran setzen, dass wir nicht eine Variante wählen, wo wir der Bundessubvention verlustig gehen.

Also Herr Abgottspon, ich kann Ihnen versichern, dass wir alles mögliche daran setzen werden, um erstens eine Übergangslösung zu finden und zweitens auch, dass wir für diese Personen mit einer schweren geistigen Behinderung ein dauerhaftes Heim im Oberwallis schaffen können.

Me-9-6

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je vous prie de m'excuser, Monsieur le député (suppl.) Pierre-André Milhit. J'ai vu au dernier instant que vous aviez appuyé. Je vous passe la parole, contrairement aux usages.

M. le député (suppl.) Pierre-André Milhit:

Je vous remercie de me donner la parole, Monsieur le président du Grand Conseil, effectivement, je veux combattre ce postulat dans son principe.

Concernant la situation des personnes handicapées en Valais, je comprends qu'on n'en fasse jamais assez. La qualité d'une démocratie est aussi à l'image de ce qu'on fait pour les plus démunis de notre canton.

Cependant, je pense qu'il faut pouvoir respecter nos décisions et être cohérent par rapport à ce qu'on dit ici dans ce Parlement. Durant cette semaine, nous avons discuté des mesures structurelles de la commission Luyet, nous avons accepté le double frein aux dépenses et je viens d'entendre les difficultés du Conseil d'Etat pour pouvoir éventuellement répondre à un projet comme ça dans le Haut-Valais. Cependant, je pense que si on est cohérent avec ce qu'on dit, on ne peut pas, durant la même matinée, accepter un double frein aux dépenses et venir demander de construire quelque chose ou des mesures particulières pour tel ou tel domaine.

Donc, je demande ici que la députation soit cohérente avec ce qu'elle fait et je prends à mon compte le fait de lutter contre tous les postulats et motions qui viseront, par des moyens déviés, à détourner le double frein aux dépenses et la commission Luyet.

Je vous remercie.

Le président:

Ce postulat étant combattu, nous votons.

Par 63 voix contre 23 et 18 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent le postulat urgent 2.257 développé par le député Beat Abgottspon.

9. INTERPELLATION URGENTE
du groupe socialiste du Valais romand, par le député
Yves Ecoeur, concernant: non-entrées en matière,
nécessaire d'agir avec humanité! (07.06.2004), (4.465)

TEXTE DEPOSE

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT:

Me-9-6

M. le député Yves Ecoeur:

Le texte déposé est suffisamment clair, mais je veux juste redire quelques mots par rapport à cette interpellation urgente qui touche deux départements. J'ai eu de la peine avec l'informatique à les mettre les deux, mais vu que c'est une réponse du Conseil d'Etat, je pense que ceux-ci se seront effectivement bien arrangés parce que c'est un problème pratique, très concret et très important pour les personnes qui sont touchées, et qui nécessite une coordination importante. Alors, je ne voulais pas poser la question à M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener et puis que M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier doivent répondre un petit peu, ou l'inverse..., donc, le Conseil d'Etat répondra, je ne sais pas comment.

En fait, cela concerne les personnes qui sont victimes d'une décision de non-entrée en matière, les NEM. C'est un vocable un peu barbare. En fait, ce sont des personnes qui n'ont pas une entrée en matière au niveau de l'asile et, suite à la nouvelle loi sur l'asile qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004, tous les cantons sont très embêtés. Il y a une étude de l'OSAR de 60 pages qui a montré les problèmes qui touchent tous les cantons avec ces personnes parce que celles-ci devraient théoriquement quasiment ne plus avoir droit à rien. Alors, certains cantons ont mis en place des structures – le canton de Berne a fait une structure au Jaunpass, vous l'avez peut-être entendu – pour quand même prendre en charge ces personnes parce que l'article 12 de la Constitution prévoit que toute personne qui est dans une situation matérielle impossible a quand même droit à un minimum de soutien.

Alors, la semaine passée, trois personnes touchées par cette mesure ont été prises au foyer d'Ardon et ont été amenées, selon mes connaissances, à la gare de Martigny, et elles se sont retrouvées là sans rien, finalement, sans un toit, sans de quoi manger. C'est un problème important. C'est clair, je pense que le canton du Valais et les conseillers d'Etat n'étaient pas d'accord avec cette mesure, qui est une mesure prise sous la pression d'un parti d'extrême droite gouvernemental, qui va augmenter la clandestinité et alimenter la criminalité de ces gens qui se retrouvent vraiment sans rien.

Dieu merci, des citoyens et des personnes proches de l'Eglise les hébergent momentanément, mais cela ne pourra pas continuer s'il y a beaucoup de personnes.

D'où nos deux questions:

- par la première, on demande au Gouvernement de mettre en place des mesures pour pouvoir accueillir ces personnes, leur trouver un toit, de la nourriture et un accès aux soins et
- deuxièmement, nous dire combien de personnes cela va concerner parce que, comme je l'ai dit, des particuliers peuvent héberger ces personnes s'il y en a quelques-unes. Par contre, si on arrive à 200 personnes, je ne sais pas comment on va faire, et c'est un problème d'humanité.

Je pense que la rose et le crucifix du socialiste et du démocrate-chrétien devraient permettre de trouver une solution satisfaisante pour ces personnes.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Vous permettrez à Thomas Fournier ou à Jean-René Burgener de répondre à cette question de la manière suivante!

Me-9-6

Tout d'abord, les mesures d'économies, adoptées par le Parlement fédéral en matière d'asile, sont entrées en vigueur, comme vous l'avez dit, Monsieur le député, le 1^{er} avril 2004. Ces mesures n'ont pas seulement pour but de réaliser des économies, mais surtout de réduire l'attractivité de la Suisse aux yeux des requérants, dont la demande d'asile est manifestement infondée. Ces nouvelles normes légales partent du principe que les personnes sans motif réel d'asile quitteront la Suisse ou n'y viendront pas dès lors qu'aucun soutien n'est prévu.

Les requérants faisant l'objet d'une décision de non-entrée en matière et de renvoi de Suisse, prononcée par l'Office fédéral des réfugiés, sont informés déjà au centre d'enregistrement de leur exclusion du système d'asile et reçoivent une carte journalière CFF pour quitter la Suisse. Autrement dit, cela se fait dans les centres d'enregistrement pour les nouveaux cas. Les personnes concernées ne sont, dès lors, pas attribuées à un canton. Il n'y a plus d'attribution à un canton de ces personnes qui, déjà dès la première décision, font l'objet d'une non-entrée en matière et les cantons sont simplement désignés pour exécuter les renvois en cas d'interpellation quelque part en Suisse si ces personnes sont retrouvées sur le territoire.

Maintenant, on passe à une autre catégorie: les cas transitoires. Ce sont justement ces cas-là qui peuvent poser problème, à savoir les requérants qui ont été attribués à un canton avant la décision de non-entrée en matière, selon la nouvelle loi. Dans notre canton, c'est le Service de l'état civil et des étrangers qui convoquent, à ce moment-là, les intéressés pour leur confirmer la décision d'exclusion décidée par les autorités fédérales et les inviter à se procurer des documents leur permettant de quitter la Suisse. Il va sans dire que notre canton s'est toujours montré disposé à aider et à prolonger le séjour dans une structure d'asile pour les gens qui collaborent concrètement à l'organisation de leur départ.

L'article 12 de la Constitution fédérale prévoit une aide d'urgence à quiconque se trouve réellement dans le besoin, qu'il s'agisse de citoyens suisses, de touristes, de personnes en transit ou de clandestins. Cet article s'applique aussi aux personnes faisant l'objet d'une non-entrée en matière. Il s'agit avant tout d'une aide en nature et limitée dans le temps. Une structure est prévue pour les NEM qui seraient manifestement dans ce besoin.

J'en viens maintenant plus précisément à l'intervention du 1^{er} juin 2004. Cette intervention concernait trois Africains: le premier, un éventuel Guinéen dont l'identité et la nationalité ne sont pas établies, le deuxième, un Guinéen connu des autorités helvétiques sous trois identités différentes et le troisième, un éventuel Congolais qui a déposé trois demandes d'asile dans notre pays et qui est connu sous deux identités et nationalités différentes. Tous trois ont été informés, lors d'un entretien auprès du service, de leur exclusion du foyer s'ils n'entreprenaient pas de démarche pour quitter la Suisse. Tous trois ont refusé de le faire. Selon les modalités adoptées par le Conseil d'Etat, c'est l'Office de l'aide sociale, en charge de la gestion de l'hébergement, qui a prié la police de les exclure du foyer. Ceux-ci ont été amenés dans une gare centrale d'où ils pouvaient plus aisément quitter la Suisse.

Cette manière de faire n'a rien d'inhumain, les intéressés ayant été informés des conséquences de leur refus de collaborer, soit dans la recherche de leur identité, soit dans la possibilité de quitter la Suisse.

Notre canton a adopté une approche pragmatique de ces nouvelles mesures et adaptera son dispositif en fonction des besoins réels. Il est difficile d'estimer maintenant le résultat de ces nouvelles mesures. Un controlling a été mis sur pied entre la Confédération et les cantons pour mesurer l'efficacité de la nouvelle loi, en particulier les conséquences financières à charge du canton. A ce jour, on sait seulement que les nouvelles demandes d'asile ont diminué en avril et à nouveau au mois de mai. Il est, par contre, impossible, à

l'heure actuelle, d'estimer le nombre de personnes qui pourraient solliciter l'aide d'urgence prévue notamment par l'article 12 de la Constitution.

Il va sans dire que le Conseil d'Etat suit ce dossier avec la plus grande attention.

Il est vrai que certains cantons ont prévu des structures en altitude ou cachées dans la montagne. Nous avons beaucoup de forts désaffectés, mais ce n'est pas l'intention du Conseil d'Etat. La politique du Conseil d'Etat est relativement claire: lorsque la personne collabore à la recherche de son identité et collabore aussi à l'organisation de son départ – je précise ici qu'elle n'est plus considérée comme un requérant d'asile puisque sa demande a été refusée; cette personne devient une personne étrangère qui séjourne en Suisse d'une façon illégale, c'est un autre statut –, elle reste dans les structures de l'asile ordinaires du canton, soit elle refuse de collaborer, n'a pas l'intention de se soumettre à la loi et, à ce moment-là, le droit fédéral s'applique à cette personne également.

10. INTERPELLATION URGENTE

du député Pierre Gauye et consorts concernant PECARO: un déficit démocratique inacceptable (07.06.2004), (3.278)

TEXTE DEPOSE

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT:

Le président:

Le texte déposé par écrit est assez explicite.

Je cède la parole au chef du département.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je voudrais, tout d'abord, définir PECARO. PECARO traduit en termes de visées prioritaires les finalités et les objectifs de l'école publique et il s'inscrit dans la continuité des efforts consentis en matière de coordination et d'harmonisation des politiques de formation pour les cantons romands. PECARO ne s'applique pas, pour le moment, dans le Haut-Valais puisque c'est un projet HARMOS qui va, demain, être discuté au niveau de la Suisse.

PECARO ne constitue donc pas un plan d'étude détaillé, ni un mode unique d'organisation ou de répartition du travail dans les cantons.

La procédure mise en place par les cantons, notamment par le canton du Valais, consiste à distribuer tout le matériel – on peut demander ce matériel au département – ou bien par des séances d'information. Ce matériel a notamment été distribué aux associations professionnelles, aux gens qui s'occupent de pédagogie et à un certain nombre d'associations.

Une séance d'information est organisée la semaine prochaine pour la commission thématique du Grand Conseil du Département de l'éducation, de la culture et du sport. Elle aura lieu le mardi 15 juin 2004 à Monthey. Cette commission pourra prendre connaissance de ce dossier.

La suite des travaux sur ce dossier va se dérouler en deux phases: Tout d'abord, une phase de consultation professionnelle et technique et, sur la base des résultats, des corrections pourront y être effectuées. Ensuite, ce dossier sera proposé aux chefs de Département de l'instruction publique des différents cantons et s'il y a des adaptations exécutives ou législatives, ensuite, ce cadre de PECARO, qui est en somme une table des matières pour la mise en exécution dans les cantons, sera évidemment soumis aux différentes dispositions légales soit exécutives, soit législatives.

Dès lors, la procédure qui est mise en place est une procédure professionnelle, de coordination, d'harmonisation. Nous vous tiendrons évidemment au courant de l'évolution de ce dossier.

11. RESOLUTION URGENTE
des élus libéraux, des élus UDC, de députés radicaux et
de députés DC, par le député Pierre-Christian de Roten,
concernant le moratoire dans l'exécution de la
restructuration du RSV (07.06.2004), (2.258)

TEXTE DEPOSE

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT:

M. le député Pierre-Christian de Roten:

Quand, sur un terrain de sport, rien ne va plus pour une équipe, l'entraîneur demande ce que l'on appelle un temps mort. Il rassemble ses troupes, leur rappelle les règles élémentaires de jeu, les calme, et la partie continue.

C'est dans ce sens que cette résolution urgente a été déposée. Nous ne voulons donc pas renvoyer le match, mais nous arrêter pour réfléchir et reprendre la partie de façon plus sereine.

Nous ne remettons aucunement en cause la cantonalisation des soins hospitaliers. Nous ne remettons pas en cause la nécessité d'une restructuration du système hospitalier valaisan. Nous avons accepté, certes avec beaucoup de critiques, la constitution du RSV, mais cela ne nous empêche pas de vous communiquer nos doutes et nos craintes.

Notre devoir de député nous impose de poser des questions, car, enfin, nous ne sommes pas simplement une chambre d'enregistrement et nous n'avons pas non plus donné de blanc seing au RSV; RSV qui, je vous le rappelle, est placé sous la responsabilité du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Me-9-6

Quant à moi, mon engagement en politique, en grande partie, était motivé par la volonté de défendre les médecins, mais la qualité de la médecine, une médecine au service du patient. Vous connaissez mon engagement et j'espère que vous avez trouvé cette indépendance que je défends tant.

En tant que médecin engagé en politique, il est donc de mon devoir de m'inquiéter lorsque je vois que la santé du patient, la qualité des soins et la sécurité de la population sont en jeu.

C'est donc pour des raisons médicales surtout que cette résolution urgente a été déposée. Il est vrai qu'une profonde lassitude s'est emparée de notre Parlement et la tentation chez chacun d'entre vous doit être grande de fermer les yeux et de se dire que, maintenant que c'est parti, laissons faire.

Il est de mon devoir de député-médecin de réagir et de dire: non, n'allons pas nous écraser contre un mur, mur que chacun d'entre nous pourrait voir s'il daignait simplement ouvrir les yeux. Oublions que nous sommes PDC, oublions que nous sommes socialistes, oublions que nous sommes radicaux, oublions les liens partisans qui nous attachent à certains intérêts; bref, oublions un moment la politique, cette politique qui, lorsqu'elle se réduit aux intérêts locaux, nous prive de cette vertu essentielle que sont le bon sens et l'intelligence.

Hier, aux questions de nos collègues Sonia Métrailler et Gabriel Luisier, le Conseil d'Etat n'a pu donner que quelques réponses évasives, réponses mettant en évidence un malaise et une impuissance désespérants.

Permettez-moi, aujourd'hui, de vous exposer mes soucis médicaux. Comme vous le savez tous..., enfin je l'espère, l'unité pilote de cette restructuration hospitalière est l'unité enfants-mères. Cette unité, composée de la pédiatrie et de l'obstétrique, est transférée à Sion. Je parle bien entendu du Valais central. En contrepartie, les services de gynécologie sont transférés, d'une part, vers Martigny et, d'autre part, vers Sierre. Dans un proche avenir aussi, les services d'ORL et d'orthopédie seront déplacés à Martigny et celui d'urologie vers Sierre. C'est ce que l'on appelle, et c'est une expression utilisée par le RSV, la centralisation décentralisée.

Or, et vous ne le savez peut-être pas, on a décidé de fermer à Martigny et à Sierre, à partir de 17 heures et tous les week-ends, les blocs opératoires. Cela veut dire qu'en Valais, région du Chablais non comprise, pendant la même période, il n'y aura que Viège et Sion qui disposeront d'un bloc opératoire. Que se passera-t-il alors en haute saison touristique hivernale? Que se passera-t-il alors si un pépin survient à Martigny ou à Sierre après une opération? Une hémorragie est rare, c'est vrai, mais elle peut arriver et peut être mortelle. Les patients seront simplement transférés à Sion.

Les médecins concernés ont fait remarquer fort justement qu'il existait un risque pour le patient et qu'ils refusaient d'en assumer la responsabilité. On leur a simplement demandé de se taire. C'est intolérable quand on affirme du côté du RSV que le dialogue entre les partenaires est si important. C'est inacceptable au niveau médical de faire courir aux patients un risque qui pourrait être évitable. Le patient acceptera-t-il alors de se faire opérer à Martigny ou à Sierre? Il est vrai que le risque zéro n'existe pas, mais de telles mesures ne contribueront qu'à en provoquer davantage, et cela est encore une fois intolérable.

Je parlais, tout à l'heure, de l'unité enfants-mères. Toute l'obstétrique va donc être transférée à Sion. Le médecin chef de service devant faire face à un accroissement des accouchements (1'500 par année) a demandé une salle d'accouchement supplémentaire. Sous

Me-9-6

prétexte d'économies, on en a financé qu'une moitié. Est-ce la meilleure façon d'assurer le confort et la sécurité des femmes qui vont accoucher? Non, on va trop vite.

Les urgences de l'hôpital de Sion sont actuellement surchargées. Le personnel soignant, que ce soient les infirmières ou les médecins, a tiré le signal d'alarme. Vous avez pu lire les lettres signées, d'une part, par le chef du service multidisciplinaire des urgences et, d'autre part, par les infirmières. Ces lettres sont à votre disposition chez moi. On leur impose depuis peu les urgences pédiatriques de Sierre alors que l'infrastructure en place n'a pas changé. Où est la sécurité du patient? On va trop vite.

Il n'est pas raisonnable ni fair-play d'imposer des changements lourds avant d'avoir apporté les modifications structurelles aux services qu'on prétend renforcer, mais que, en réalité, on affaiblit.

Et ne nous leurrions pas, toute restructuration coûte cher. Prétendre que, à court terme, on puisse faire des économies est faux, sauf si on s'attaque à la qualité des soins et à la sécurité des patients.

Si, en plus, je vous dis que l'ORL est stationné à Martigny et la pédiatrie à Sion, et que quasiment 50% des patients ORL sont des enfants, vous comprendrez l'incongruité de la situation.

L'hôpital de Sion bénéficie depuis de nombreuses années d'un service de neurochirurgie cantonalisé, service dont l'excellence est reconnue. Or, depuis le départ du docteur de Preux, celui-ci n'a pas été remplacé. Le docteur Morard, l'unique survivant, doit assumer à lui seul la responsabilité du service, avec l'aide, il est vrai, d'un chef de clinique. Le RSV a-t-il tout entrepris pour trouver un remplaçant au docteur de Preux? Aujourd'hui, il faut le dire, les urgences neurochirurgicales sont assumées un jour sur deux, et l'avenir est sombre et se voit plutôt du côté du CHUV.

Qu'arrivera-t-il alors au polytraumatisé, qui est un grand blessé pouvant présenter des lésions internes graves, des fractures multiples et des lésions cérébrales? L'hôpital de Sion, qui jusqu'à maintenant pouvait le prendre en charge, n'arrivera plus à assumer son rôle. Il devra, dans un second temps, transférer le patient au CHUV. Est-ce idéal pour la sécurité du patient?

Je vous ai exposé certaines incongruités remarquées au niveau du Valais central. J'ose imaginer que la situation ne doit certainement pas être très rose dans le Haut-Valais où la révolte commence à gronder.

Ici, le sentiment est partagé par la grande majorité des médecins hospitaliers. Si je suis leur porte-parole, c'est que, d'une part, je suis convaincu de ce que je vous dis et que, d'autre part, parce qu'on ne reconnaît pas leur vraie valeur, le travail extraordinaire qu'ils font, et qu'ils sont continuellement ignorés et méprisés quelquefois par certains théoriciens et bureaucrates de la santé.

Mais, me direz-vous, il y a des médecins dans le RSV; sont-ils tous des incompetents? Non, loin de là, ils sont compétents et sympathiques. Ils font partie, pour certains, de cette nomenclature politico-médicale, dont les ambitions et la carrière font trop souvent oublier l'intérêt commun..., on est comme tout le monde. Certains font partie, pour d'autres, des cercles plus proches des salles de conférence que de l'atmosphère des salles d'opération.

Mesdames et Messieurs, voilà les quelques remarques médicales et générales que je voulais vous faire. Si on y ajoute les remarques faites hier au niveau financier et au niveau politique, il deviendrait logique que ce temps mort s'impose. Il appartient à chacun de prendre

Me-9-6

ses responsabilités, d'oublier ses appartenances, d'ignorer les pressions et de vaincre cette fichue lassitude qui risque de nous faire prendre la mauvaise solution.

Nous avons besoin de cinq hôpitaux performants, chacun, il est vrai, dans un rôle différent. Nous avons besoin d'un hôpital central où sont regroupées les disciplines cantonalisées. Nous avons besoin d'une nouvelle planification hospitalière. Nous avons besoin du RSV. Mais nous allons trop vite. Nous allons nous casser la figure.

Ouvrons les yeux et demandons ce temps mort tant nécessaire à tous pour retrouver la sérénité. Oublions que nous sommes des politiciens et préparons-nous à être les patients de demain.

Je vous remercie.

Le président:

Quatre intervenants se sont annoncés.

Le règlement dit ceci à propos de la résolution: "La discussion générale n'est pas ouverte à moins que le Grand Conseil n'en décide autrement."

Je pense que ces intervenants veulent d'abord demander cela.

Je cède ainsi la parole à un des quatre.

M. le député Marc-Henri Gauchat:

Je demande que la discussion générale soit ouverte, tous les députés ne partageant pas forcément l'avis du docteur de Roten.

Le président:

Merci, Monsieur le député, vous avez ainsi fait la demande formelle pour que nous ouvrons le débat sur cette résolution urgente.

Nous votons.

Par 99 voix contre 18, les membres de la Haute Assemblée acceptent que cette résolution urgente fasse l'objet d'un débat général.

Discussion générale:

Le président:

Je cède à nouveau la parole au député Marc-Henri Gauchat pour la suite de son argumentation.

Me-9-6

M. le député Marc-Henri Gauchat:

Sur la forme, le texte de cette demande de moratoire mélange les problèmes de fond et des anecdotes dues à des conflits de personnes et à des styles de conduite qui déplaisent.

Sur le fond, il y a des problèmes, c'est indéniable, mais le contraire serait surprenant. Mes collègues hospitaliers constatent des dysfonctionnements; ils anticipent des problèmes. Tant mieux, identifier le problème, c'est déjà une ébauche de solution.

Cependant, un certain nombre de problèmes sont occultés dans cette demande de moratoire et ces problèmes sont antérieurs à la restructuration et non ses conséquences:

- la pénurie de personnel infirmier (instrumentistes, infirmières anesthésistes);
- la pénurie de médecins-assistants qui seront soumis à la loi sur le travail et leur temps de travail limité à 50 heures;
- le manque d'attractivité du canton pour les spécialistes, qui ne sont pas attirés par des conditions salariales qui existaient déjà, peu favorables et des conditions salariales dans le domaine ambulatoire avec un point à 78 centimes ne sont pas là pour arranger les choses, mais la masse critique nécessaire pour maintenir la qualité des interventions doit être respectée.

Tous ces problèmes, c'est justement ce qui a motivé cette restructuration.

Il est vrai que le RSV a conduit une politique d'information jugée insuffisante et lacunaire; ce qui favorise radio-couloirs et ses rumeurs.

Il semble que le RSV n'écoute peut-être pas suffisamment les gens du terrain et fait preuve d'un manque de souplesse dans ses rapports avec les professionnels.

Certaines critiques sont constructives et pourraient améliorer la situation, et ne devraient pas sans autre être écartées.

Le RSV doit absolument régler les problèmes de responsabilité qui inquiètent fortement le corps médical.

En conclusion, si je partage certaines préoccupations du député Pierre-Christian de Roten, je ne partage pas ses conclusions. Accepter un tel moratoire sans fixation de délai, ce n'est qu'aggraver la situation actuelle, c'est péjorer la qualité des soins à moyen terme, c'est augmenter encore les coûts, c'est en fait bloquer tout le système.

La réforme hospitalière a pris du retard en Valais, mais il n'est peut-être pas encore trop tard pour qu'elle soit modifiée et adaptée, en tenant compte des remarques constructives des professionnels.

Je vous invite donc à refuser cette demande de moratoire, car elle provoque plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Je vous remercie.

Le président:

Cinq à six personnes demandent la parole.

Je vous demande, sans présenter une demande formelle, de faire le débat réduit, de bien résumer vos interventions pour que l'on puisse maîtriser le timing.

Me-9-6

M. le député Georges Mariétan:

Je m'oppose à cette résolution en redisant ce que l'on a entendu hier un peu dans toutes les travées, à savoir que le Grand Conseil ne peut pas se désavouer lui-même neuf mois après avoir mis en place le RSV.

Bien sûr, il y a des difficultés, mais le contraire serait surprenant.

Il faut quand même dire que, pendant des années, nous avons entendu ici dans ce Parlement qu'il fallait entreprendre quelque chose dans le cadre de la planification sanitaire du canton. Depuis quelques mois, des décisions se prennent..., que dis-je, depuis quelques semaines surtout, et on entend maintenant le député Pierre-Christian de Roten répéter trois à quatre fois de suite que l'on va trop vite. Mais non, on ne va pas trop vite, et le député Marc-Henri Gauchat vient de le dire, nous avons plutôt du retard. On l'a bien vu quand nous avons adopté lundi, sur le principe, la proposition de mesures structurelles devant réduire le déficit de 123 millions. Il y a des mesures à prendre; elles sont, certes, douloureuses; elles mériteront examen, mais le moment n'est pas venu de mettre un frein à ces dispositions qui viennent d'être décidées par le Grand Conseil.

Nous pouvons particulièrement être déçus que cette pression du lobby des médecins se fasse sentir après les premières décisions qui sont prises, et être étonnés en particulier du fait qu'on propose un moratoire sans délai. En fait, on a l'impression que c'est une manœuvre dilatoire pour faire durer les choses encore longtemps et créer les embrouilles que nous avons suffisamment dénoncées pendant des mois dans le cadre de cette planification sanitaire.

Cela dit, je comprends que l'on doive nécessairement avoir des informations précises sur tout ce qui va être décidé dans les mois à venir. Dans ce sens, je souhaite que le chef du département fasse le nécessaire pour que le RSV puisse livrer un rapport dans des délais qui soient respectables. Je pense que l'on pourrait admettre que d'ici à la session d'octobre, nous soyons en mesure de connaître les propositions qui ont été discutées au niveau du RSV afin que l'on ne soit pas mis sans autre devant certains faits accomplis.

Mais, en revanche, il ne s'agit pas de freiner le travail du RSV. Il faut, au contraire, donner un signal clair, car il y a du travail, et il faut que nous le fassions tous ensemble.

Pour parodier notre collègue Pierre-Christian de Roten, je terminerai en disant que le moment est surtout venu d'oublier que nous sommes de Martigny, de Brigue ou d'une autre région, et que nous prenions le parti d'être d'abord des Valaisans, en défendant l'intérêt du canton tout entier.

M. le député Patrick Crettenand:

Mes préopinants ayant déjà exprimé largement leur avis, je me contenterai de vous faire remarquer, tout d'abord, que lorsque l'on donne un coup de bâton dans une fourmilière, c'est en principe la panique et l'agitation. Et là où je peux rejoindre mon collègue Pierre-Christian de Roten, c'est que peu importe la couleur des fourmis, qu'elles soient noires ou rouges, elles s'agitent de la même manière!

Cela dit, c'est effectivement un débat qui doit avoir lieu dans la sérénité. Les émotions ne doivent pas remplacer la raison.

Donc, si le Parlement estime qu'il s'est trompé avec le décret sur le RSV, il doit avoir le courage de l'admettre et non pas pratiquer un moratoire, mais demander carrément

Me-9-6

l'abrogation dudit décret; ce qui évidemment ne peut pas se faire sous la forme de la résolution.

Cela dit, nous venons à peine d'entamer des mesures structurelles. Il n'est, à mon avis, pas le moment de tout freiner. On peut se poser la question de savoir si l'intérêt général est moins important que les intérêts particuliers de quelques praticiens que l'on dérange dans leurs habitudes professionnelles, et si nous avons le droit de prendre la population valaisanne en otage pour satisfaire le confort professionnel de ces médecins.

C'est pour ces raisons que je vous invite à refuser cette résolution.

Je vous remercie.

M. le député Yves Bagnoud:

J'interviens au nom de la majorité du groupe radical.

Au cours de la session du mois de septembre 2003, le Grand Conseil acceptait, à une majorité des deux tiers, le deuxième décret RSV, dont la validité porte jusqu'en février 2007. Par cette décision, le Parlement confiait la responsabilité, d'une part, de l'élaboration de la planification sanitaire au Conseil d'Etat et, d'autre part, de la mise en œuvre de cette planification et de la coordination entre les établissements hospitaliers au RSV. Par ailleurs, le Grand Conseil se réservait le devoir et le droit de la haute surveillance.

Chers collègues, comme vous le savez, par expérience (voir BCV, Caisse de prévoyance du personnel enseignant), la portée de ce devoir de haute surveillance n'est pas bien, ni très bien définie.

Peut-on aujourd'hui déjà, au nom du devoir de haute surveillance et sans pouvoir se référer à un rapport ni du Conseil d'Etat ni du RSV, bloquer totalement la restructuration hospitalière, qualifiée de nécessaire par les députés qui proposent un moratoire, et cela pour une durée indéterminée?

En effet, le texte de la résolution ne propose aucune limite dans le temps, contrairement aux sports où les temps morts sont limités à quelques minutes ou à quelques secondes. Or, un moratoire est un délai que l'on s'accorde avant de poursuivre une activité. Dès lors, si le Grand Conseil accepte le moratoire, il devra, à tout le moins, fixer une durée de validité de celui-ci.

L'examen, par ailleurs, du texte du décret ne fait apparaître nulle part que le Grand Conseil a imposé au RSV un délai butoir pour la mise en œuvre de la planification hospitalière, si ce n'est la date de fin de la durée du décret. Le tempo de la mise en œuvre de cette planification est donc laissé à l'appréciation unique du conseil d'administration du RSV, qui en assume entièrement les responsabilités de sécurité médicale et de qualité des soins pouvant être touchée par ladite restructuration.

En l'occurrence, nous ne pensons pas que la majorité des députés ait les connaissances et les compétences idoines pour juger de la sécurité médicale et de la qualité des soins. En ce qui me concerne, je m'abstiendrai de poser un diagnostic à ce sujet.

Dès lors, nous nous posons les questions suivantes:

Si le Grand Conseil accepte le moratoire, quid de la participation des communes aux coûts d'exploitation des hôpitaux? Il nous semble que l'Etat ne peut pas prendre en charge

Me-9-6

entièrement la part financière si nous ne donnons pas au RSV ou au Conseil d'Etat les outils pour la mise en place de cette qualification.

Qu'advierait-il de l'exigence de la commission Luyet au sujet des économies à réaliser par le RSV?

Qu'en est-il des disciplines qui ont déjà été transférées?

Contrairement à notre collègue Pierre-Christian de Roten, nous pensons que le moratoire signifie, s'il est accepté, le début de la fin du RSV.

En revanche, nous sommes conscients qu'une restructuration d'une telle importance, et ceci a déjà été dit, ne peut être réalisée sans quelques difficultés.

Nous savons, et la résolution le met en exergue, qu'en particulier la réorganisation des salles d'opération et la suppression des soins intensifs dans certains hôpitaux peuvent avoir des conséquences négatives sur la sécurité et la qualité. Aussi proposons-nous que le transfert de ces deux disciplines très pointues fasse l'objet d'une étude plus approfondie de la part du RSV et qu'il soit reporté cas échéant et si c'est jugé nécessaire à une date ultérieure.

Logiquement, nous demandons aussi au RSV que si nous reportons le transfert de ces disciplines, il devrait nous informer des incidences financières en découlant.

En résumé, la majorité du groupe radical s'oppose à la résolution. Elle souhaite pleinement la poursuite de la mise en œuvre des réformes, tout en demandant au RSV de bien apprécier les conséquences de ses décisions avant de les imposer.

Non, à un moratoire qui entrave définitivement le processus des réformes, qualifiées, je le répète, par les initiateurs de nécessaires. En revanche, oui à une temporisation, si nécessaire, de la mise en œuvre de ces réformes. Et en demandant également au RSV un meilleur dialogue avec les médecins hospitaliers et une meilleure information de tout le personnel.

Merci de votre attention.

M. le député Maurice Tornay:

Nous voilà enfin – et je m'exprime plutôt au nom du groupe DC puisque toutes les voix ne sont pas unanimes dans mon groupe, mais je tiens quand même à le signaler – face à une vraie réforme structurelle, et quelques mois après sa mise en route, on voudrait la bloquer, on voudrai la stopper. C'est une erreur.

Cette résolution, d'un point de vue plus général aussi n'étant pas spécialiste du domaine, est la démonstration évidente de la difficulté que nous aurons, commission Luyet et Parlement réunis et Conseil d'Etat bien sûr, de marcher vers des réformes structurelles.

Combattre cette résolution aujourd'hui n'est pas fermer les yeux, Monsieur le député Pierre-Christian de Roten, c'est ne pas non plus devenir amnésiques, comme vous nous le souhaitez.

Nous saurons, nous aussi, groupe DC, au moment où il le faudra, exercer la haute surveillance et demander des résultats.

Le risque zéro n'existe pas; il n'existe pas plus lorsque l'on traite ou lorsque l'on parle de la sécurité des patients.

Me-9-6

Il faut donc laisser du temps au temps, laisser notre impatience de côté et ne pas exiger que le paquebot RSV modifie sa trajectoire en très peu de temps, car cela reviendrait à lui demander de se renverser, de couler, et c'est peut-être le but de certains; nous n'y souscrivons pas.

Enfin et c'est surtout donner au conseil d'administration du RSV une excuse, un prétexte, voire un motif pour ne pas atteindre les objectifs qui pèsent sur ses épaules. Au contraire, Chers collègues, nous devons laisser le paquebot avancer et, sans moratoire, lui demander des résultats concrets, sans lui donner au préalable un motif de déresponsabilisation, une raison valable de ne pas atteindre les objectifs, ceux-ci étant bloqués pendant, disons, un temps mort de six mois. Nous ne devons pas partager ces responsabilités; nous les avons déléguées et, pendant la phase de délégation, nous devons laisser les responsables faire leurs preuves. Cela est tout à fait indispensable.

Les députés DC du Bas-Valais sont partagés. J'ai néanmoins le sentiment que nous serons nombreux à ne pas suivre cette résolution.

Merci de votre attention.

M. le député (suppl.) Aldo Resenterra:

Oui, nous sommes quelques députés à soutenir cette résolution, car nous ne pouvons plus accepter les lacunes du dossier RSV.

Je n'aborderai pas le chapitre médico-technique; mon collègue Pierre-Christian de Roten s'en est chargé.

Monsieur le conseiller d'Etat, trouvez-vous normal que nous n'ayons aucune information digne de ce nom sur l'évolution du processus des réformes engagées, que trop de questions restent sans réponse, que nous en sommes déjà à la troisième modification du décret?

Nos inquiétudes face à la précipitation, qui est aujourd'hui de mise dans la planification hospitalière valaisanne, nous semblent légitimes, que de relever que:

- la réforme ne fait état d'aucune transparence quant aux questions économiques,
- de grandes interrogations demeurent quant aux économies à réaliser ou sur les investissements à effectuer,

et que de constater que:

mis en face de questions précises et pratiques, l'ensemble du processus semble aujourd'hui manquer de détails sur les objectifs et les moyens d'y parvenir.

Avant même l'établissement du projet global, la volonté de mettre le Valais entier devant le fait accompli devient systématique. Les analyses économiques, médicales sont effectuées simultanément à la mise en œuvre des transformations. Pouvez-vous aujourd'hui nous garantir que la qualité des soins pour les patients ne subira aucun préjudice? Ces interrogations s'ajoutent à toutes les autres.

Si nous avons vécu, hier, le principe du perroquet entre notre collègue Gabriel Luisier et vous, Monsieur le conseiller d'Etat, soit la répétition continue de malentendus, sachez qu'il existe une race de perroquet dénommée ara. Pourquoi ara? Cela signifie simplement dans le domaine de la sécurité: arrête, réfléchis, agis.

Me-9-6

En conclusion, est-il pensable de construire en si peu de temps et avec si peu d'expérience une entreprise de 400 employés et de près d'un demi-milliard de francs?

Cette entreprise a pour objectif d'assurer des soins aux malades et, par sa réorganisation, d'assurer aussi son financement à long terme.

L'économie de temps et d'informations n'est pas inscrite dans ce processus. Nous défendons ce moratoire pour recevoir, avant de continuer ces travaux, toutes les informations nécessaires, toutes les réponses à nos interrogations, à celles aussi du personnel hospitalier, recevoir une information détaillée sur les réorganisations en cours et sur celles en cours, et obtenir des certitudes concernant la sécurité des patients.

Monsieur le conseiller d'Etat, vous devez nous rassurer et nous assurer la pérennité du RSV.

Merci.

M. le député Gabriel Luisier:

L'heure n'est plus aux questions. Monsieur le chef du département, vous avez l'art ou plutôt la manie de dégager les questions en touche. Aussi, toutes les questions qui n'ont pas fait l'objet d'une réponse complète de votre part feront l'objet d'une question écrite, à laquelle vous devrez bien répondre.

La planification hospitalière en soi ne fait pas ou presque d'opposition. Les plans du RSV d'économies et d'amélioration de la qualité des soins portaient d'un bon sentiment, mais ces deux objectifs se sont perdus en chemin. A ce jour, le RSV n'a réussi qu'à aggraver la facture et provoquer un appauvrissement des prestations médicales dans tous les hôpitaux du canton, sans exception, alors que le Valais était au bénéfice d'un rapport qualité-coût parmi les meilleurs de Suisse.

Aujourd'hui, une foule de témoignages venant des gens du terrain font état que la sécurité médicale est et sera gravement compromise dans tous les hôpitaux valaisans, notamment à cause de déficiences structurelles ou de décisions erronées du RSV (par exemple, le RSV préfère nommer, sans mise au concours, un chef urgentiste à l'utilité douteuse, mais renonce à l'engagement d'un neurochirurgien haut de gamme pour des raisons bien obscures). Il semble bien que le RSV préfère d'un bon bout les carriéristes du CHUV au détriment des médecins valaisans qui veulent rentrer au pays, quitte à démanteler un service comme la neurochirurgie qui a été construit, pas à pas, durant 20 ans. Aujourd'hui, les patients doivent retourner à Lausanne et à quels coûts.

De plus, selon des informations bancaires, le RSV dans ses négociations avec les banques, avant de venir nous consulter, aurait déclaré avoir besoin d'un montant, notamment pour financer les investissements, à hauteur de 30% alors que l'on nous parle de 10 millions. Où est la vérité? Il serait hautement souhaitable que la commission des finances se prononce sur cette question et qu'un moratoire soit déclaré au moins sur les transferts du RSV et les investissements – au moins ces deux points-là – jusqu'à ce que la lumière soit faite sur cette question.

Accepter ce moratoire, qui ne doit pas durer bien longtemps et qui ne va pas tout mettre en cause, relève de notre responsabilité individuelle et institutionnelle. C'est plus qu'important, car il s'agit d'un domaine sacré et unique: celui de la santé de nos concitoyens.

Me-9-6

Je vous demande donc, Chers collègues, de prendre toute la mesure du choix que nous avons: prendre la décision douce et mesurée du moratoire, et faire face à notre responsabilité de député, ou bâcher l'affaire et fermer les yeux de guerre lasse pour – et ce n'est sans doute pas une prophétie – devoir, dans un futur assez proche, nommer une nouvelle commission d'enquête parlementaire. Cela aura lieu probablement lors de la prochaine législature avec, heureusement ou malheureusement, selon comme on apprécie la situation, l'absence du principal responsable, l'homme qui oublie 120 millions, Thomas Burgener.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Cyrille Fauchère:

A défaut d'être un expert en la matière, j'ai l'avantage de faire l'unanimité dans mon groupe!...

Ce n'est pas, à mon sens, un désaveu que de reconnaître et d'apprendre de ses erreurs. Des problèmes, de nombreux problèmes ont déjà été évoqués en septembre par mon prédécesseur ainsi que par d'autres députés ici présents. Des gens de la région de Martigny, du Bas-Valais ont signé une pétition réclamant justement différents services de l'hôpital qui étaient appelés à disparaître.

La santé est un service qui ne doit pas dépendre des intérêts de chacun, comme beaucoup d'entre vous l'ont énoncé, mais, de même, en matière de santé, nous ne devrions pas être soumis à des impératifs d'horaires ou d'économies.

Les médecins se plaignent; les patients se plaignent. Qu'est-ce qu'il vous faut de plus? On peut critiquer les médecins, soi-disant représentants de lobby, mais quand on en a besoin, on ne réfléchit pas si on va voir un membre de lobby, mais on va bien voir son médecin et on est content de le trouver présent pour nous, pour nos familles, pour nos amis.

Je ne pense pas, de même que les infirmières qui ont cosigné des lettres que chaque député a reçues, qu'elles forment un lobby. Tout le monde connaît ici les situations professionnelles difficiles de cette classe des travailleurs.

Je soutiens le moratoire, car certaines erreurs ont été commises et elles doivent être tout de suite rétablies. Il sera trop tard quand le système aura démontré son inefficacité, car ce seront les patients qui en supporteront les conséquences.

Je pense que le moratoire, comme l'a annoncé le député Gabriel Luisier, est un moindre mal, car aussi pourrait se poser la question du référendum.

C'est pour cela qu'avant d'arriver dans des excès qui retarderaient encore plus le RSV, nous soutenons le moratoire.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller:

Ich spreche hier nicht im Namen der thematischen Kommission Gesundheit und Sozialwesen, denn wir konnten dies ja gar nicht besprechen.

Kann mir hier im Saal jemand sagen was geschieht, wenn wir diese Resolution annehmen? Haben sich die Personen, die die Resolution eingereicht haben überlegt, was sie da anrichten? Wir werden ein Chaos und eine totale Verunsicherung bei der Bevölkerung und dem gesamten Spitalpersonal haben. Dieser Scherbenhaufen ist dann nicht mehr zu flicken. Wir haben das alte System Ende Jahr verabschiedet, d.h. die Gemeinden sind aus der

Me-9-6

Finanzierung, wir haben das neue aufgegleist, sind seit vier Monaten am umsetzen und was jetzt?

Immer wieder wurde hier angeprangert, dass wir die Spitäler verstaatlichen und eine Privatisierung besser wäre. Ich kenne kein privatwirtschaftliches Geschäft, das einen Prozess in Gang setzt und vier Monate später diesen Prozess stoppt. So schnell kann kein System versagen. Wenn wir diese Resolution annehmen, machen wir uns doch tatsächlich in diesem Parlament lächerlich.

Wir reden dauernd vom Sparen und da muss ich Herrn Tornay Recht geben. Es ist die erste grosse Strukturänderung in unserem Kanton und nur so können wir sparen und jetzt wollen wir das boykottieren. Bis heute hat mir niemand erklären können welches andere System in der Spitalpolitik umsetzbar wäre. Es gibt bestimmt bessere Systeme, aber umsetzbar, das ist eine andere Sache.

Bei der Resolution geht es nicht um einen Marschhalt oder eine Verschnaufpause und um die Sicherheit der Bevölkerung geht es schon gar nicht, sondern ganz klar und deutlich, das GNW soll abgeschafft werden. Die gleichen Leute, die vor zehn Monaten dem zugestimmt haben, wollen jetzt etwas anderes. So kommt unser Kanton keinen Schritt vorwärts, sondern sehr viele Schritte rückwärts. Wenn wir heute dieser Resolution zustimmen, sollen uns diese Leute dann erklären wie wir weiter sollen mit der Gesundheitspolitik in unserem Kanton.

Ich danke.

La discussion est close.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Le Conseil d'Etat, de manière détaillée, a analysé les arguments évoqués par les députés qui ont soumis cette résolution urgente au Parlement.

Vous me permettez, pour être le plus précis possible sur toutes les questions posées par le député Pierre-Christian de Roten et consorts, d'expliquer en quelques minutes la prise de position du Conseil d'Etat qui est très claire.

Les signataires de la résolution demandent un moratoire dans l'exécution de la restructuration du RSV en invoquant une mise en danger de la sécurité du malade et l'opacité du financement de la réforme. Nous allons donc examiner ici les réformes prévues et leurs impacts tant sur la qualité des soins que sur le potentiel d'économies.

Nous abordons, tout d'abord, la question de la pédiatrie. Dans la grande majorité des cas, les enfants sont traités de façon ambulatoire par les pédiatres de ville. Les services hospitaliers de pédiatrie accueillant en moyenne seulement un nouveau cas par jour et par hôpital, leur concentration en un seul lieu par centre hospitalier s'avère indispensable, afin d'atteindre la masse critique nécessaire. De plus, si l'on tient compte des retraites programmées des pédiatres aujourd'hui en activité, de la pénurie médicale des pédiatres formés, il est urgent de concentrer les forces, sans cela c'est la pénurie qui organisera la pédiatrie valaisanne.

Me-9-6

En ce qui concerne les difficultés mentionnées dans l'organisation des urgences pédiatriques à Sion, il faut rappeler que le service est en cours de réorganisation. Signalons que les cas soulevés dans les lettres en circulation ici dans le Parlement décrivent la situation du premier week-end de la mise en place. La situation sera très prochainement normalisée. Hier, j'ai longuement discuté avec le docteur Vogt, qui est le médecin-chef pour Sierre, Sion et Martigny. Il m'a expliqué que, déjà le deuxième week-end, il n'y avait plus de problème.

Quant aux pédiatres des hôpitaux – il est important de le souligner – de Martigny, Sierre et Sion, ils se sont prononcés unanimement, dans un document signé en commun, pour une réunification sur un seul site des trois services de pédiatrie et d'obstétrique.

Nous examinons, ensuite, la question de la gynécologie-obstétrique. Le Conseil d'Etat veut garantir à toutes les femmes valaisannes qu'elles puissent accoucher en toute sécurité. Actuellement, on compte en moyenne un à deux nouveaux cas par jour et par hôpital dans les maternités des hôpitaux valaisans. L'option de centraliser la maternité sur un seul site par centre hospitalier part du principe selon lequel la qualité et la sécurité des soins priment sur la proximité. De fait, un service de maternité nécessite la mise à disposition permanente de certaines prestations et infrastructures, comme la pédiatrie, l'anesthésie et les blocs opératoires qui ne seront dorénavant offerts que dans un seul lieu par centre hospitalier.

En ce qui concerne – et ici j'ouvre une fenêtre – le cas particulier de la maternité de Martigny, le Conseil d'Etat a déclaré, dans sa décision du 28 janvier 2004, qu'il examinerait encore une fois ce cas. Le Gouvernement prendra très prochainement une décision.

Enfin, nous traitons la question des blocs opératoires. Si l'on compare le nombre de salles disponibles en Valais avec le CHUV, on se rend compte que le nombre de salles d'opération est deux fois plus élevé en Valais. D'après les chiffres obtenus des hôpitaux, on constate également que les salles d'opération de nos hôpitaux sont chroniquement sous-utilisées, principalement la nuit et les week-ends. J'ai les chiffres, par exemple, pour les deux hôpitaux du Haut-Valais. En moyenne, par nuit, c'est pendant une heure et demie que les blocs opératoires sont utilisés. Alors, si on a une opération trois jours après deux nuits, dans la moyenne, on n'a rien du tout, mais tout le personnel est présent dans l'hôpital.

L'expérience médicale démontre que le nombre de complications postopératoires est peu élevé en Valais. Si le nombre des complications est très bas, il devrait encore diminuer ces prochaines années en raison de la meilleure orientation des cas lourds et/ou complexes. En cas de complications postopératoires ou d'urgence vitale mal acheminée, les hôpitaux ne disposant pas de bloc opératoire ouvert la nuit auront, en permanence, un team de réanimation complet et les moyens nécessaires et appropriés à un transfert de patients. C'est aussi un point important pour la qualité et surtout pour la sécurité.

En ce qui concerne le refus de quelques médecins face aux changements et aux soi-disant pressions faites par le RSV pour qu'ils se taisent, il s'agit là d'attaques tendant à discréditer les réformes mises en œuvre par le RSV.

A notre connaissance, la situation est très différente sur le terrain puisque le corps médical et infirmier a largement été invité à s'exprimer à travers les multiples ateliers ou work-shops et rencontres organisés par le RSV depuis le mois de janvier de cette année. Au demeurant, le directeur médical du RSV, ainsi que le directeur de soins médicaux et infirmiers de chaque centre, sont également toujours disponibles pour la discussion.

En ce qui concerne les coûts de la restructuration en cours – cette question ressort également de la résolution –, il convient de préciser que le Gouvernement a la ferme intention de renoncer à tout investissement – c'est la cinquième ou la sixième fois que je le dis au

Me-9-6

député Gabriel Luisier - important pour agrandir un hôpital jusqu'à l'extinction de la dette des hôpitaux, prévue en 2018, qui s'élève encore aujourd'hui à près de 200 millions de francs. Seul l'hôpital du Chablais fera exception en raison de la construction du nouvel hôpital Chablais Riviera qui est prévue de longue date avec le canton de Vaud. Il est cependant exact que les réorganisations hospitalières vont engendrer des coûts de transformation modestes dans tous les hôpitaux et notamment à l'hôpital de Sion. J'ai déjà donné le chiffre hier devant le Parlement. Les montants d'investissements prévus dans les budgets annuels ordinaires ne seront pas dépassés. Nous avons constaté que la commission Luyet propose encore une diminution. Je pense qu'on devrait pouvoir faire face à cette proposition.

Quant aux économies estimées, les premières projections prévoient des économies de l'ordre de 3,5 millions de francs pour le Haut-Valais. Ici, je dois encore dire que le déménagement de différentes disciplines de Viège à Brigue ou de Brigue à Viège va commencer le 14 juin 2004. Si vous deviez accepter cette résolution, on devrait tout bloquer et on ne pourrait pas faire ces économies. Mais je pense que tout le monde est d'accord: il faut avancer maintenant et ne pas freiner le RSV, mais bien plutôt lui donner un signal très clair que nous aussi, les responsables politiques de ce canton, voulons avancer avec cette restructuration.

Ce montant de 3,5 millions pour le Haut-Valais comprend l'ensemble des économies dégagées tant pour la fermeture du bloc opératoire la nuit et les week-ends à Brigue que pour la restructuration des disciplines médicales selon le modèle "cas légers" et "cas aigus".

En ce qui concerne le Valais central, on prévoit des économies immédiates de l'ordre de 3,6 millions. Ce chiffre comprend uniquement les potentialités d'économies liées à la fermeture de blocs opératoires, sans tenir compte des autres économies réalisables dans le cadre des réorganisations prévues.

Ce sont déjà là quelque 7 millions qui font aussi l'objet du vote que vous allez faire tout à l'heure.

Face aux mêmes craintes qu'aujourd'hui, entre 1998 et 1999, l'Institut universitaire de la médecine sociale et préventive de Lausanne avait été mandaté par le canton du Valais pour évaluer l'impact des modifications du système sanitaire sur la qualité des soins dans notre canton. Il avait notamment conclu qu'il n'y avait pas eu de détérioration de la qualité des soins en Valais, telle qu'elle se serait manifestée par une augmentation de la mortalité évitable jusqu'en 1995.

Aujourd'hui, compte tenu, d'une part, des importantes réformes mises en place par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat par la création du RSV, par la décision sur le concept hospitalier, nous voulons de nouveau faire une analyse avec le même institut universitaire qui, avec un regard de l'extérieur, donne une analyse sur la qualité des soins donnés aux patients dans notre canton.

Précisons encore que de nombreux chiffres et indicateurs des années précédentes et qui circulent encore aujourd'hui étaient de telle mauvaise qualité que le Conseil d'Etat et le RSV ont décidé, en 2003, de centraliser le codage à l'Observatoire valaisan de la santé afin d'améliorer la qualité de ces données.

Par ailleurs, nous demandons que la commission thématique de la santé suive les transformations du système de la santé, ce qui se fait déjà maintenant – la présidente de la commission s'est exprimée.

Me-9-6

Le Conseil d'Etat propose ainsi que cette résolution soit rejetée, tout d'abord, parce qu'en renonçant à restructurer le système de santé sous prétexte de difficultés d'application, on compromettrait à terme l'évolution vers une taille critique nécessaire à la qualité des soins dans les services hospitaliers. Ensuite, les hôpitaux valaisans ne pourraient pas se placer dans la réforme de santé universitaire suisse et on ne pourrait pas faire face à la pénurie du personnel. De plus, on renoncerait à faire des économies pour maîtriser les coûts au moment même où la Confédération veut réduire les subventions aux assurés de plusieurs millions de francs et au moment même où cette Assemblée, par la commission Luyet, comme je l'ai déjà dit, fait des propositions pour aussi trouver des économies.

Alors, il est très clair pour le Conseil d'Etat que nous voulons que cette résolution soit rejetée.

Permettez-moi encore, sans trop prolonger, de donner deux ou trois réponses concrètes aux questions posées par les différents députés.

Je remercie le député Marc-Henri Gauchat qui est en même temps le président de la Société médicale du canton du Valais qui discute souvent – d'autres médecins le font un peu moins – avec les responsables du RSV, qui reconnaît, et nous l'admettons aussi, que dans cette restructuration, il y a quelques difficultés à surpasser. Je le remercie pour son soutien et l'appui qu'il nous donne dans cette phase difficile.

Le député Georges Mariétan demande qu'un rapport du RSV soit donné pour le mois d'octobre. Je crois que c'est quelque chose qui est important. Il y a déjà le rapport du Conseil d'Etat sur la planification, mais je pense que l'on devrait déjà, durant les mois d'été, faire un rapport intermédiaire pour dire ce qui a été réalisé, quelles ont été les premières conséquences pour les patients, pour le personnel et pour les médecins, ainsi que pour l'organisation administrative. Je peux dire que nous sommes prêts à fournir à temps un rapport par le département et le Conseil d'Etat établi en collaboration avec le RSV, de sorte qu'il puisse être discuté au mois d'octobre 2004.

Le député Yves Bagnoud dit qu'il faudrait avoir un meilleur dialogue. Différents députés ont souligné ce point important. Je pense, et je l'ai déjà dit dans cette salle, que le RSV doit s'améliorer en ce qui concerne le dialogue, en ce qui concerne l'information vers le personnel et aussi envers des médecins qui ont un cabinet en ville.

Mais quand j'ai posé la question au député Pierre-Christian de Roten: quand as-tu discuté pour la dernière fois avec le docteur Delaloye? Il m'a dit qu'il n'avait jamais discuté avec le médecin-chef du RSV. Alors, dire qu'il n'y a pas d'information, si on ne veut pas les chercher, c'est aussi un problème.

Le député Maurice Tornay soutient aussi la politique du Gouvernement et le fait que cette résolution doit être rejetée. Je pense que c'est un signal important en direction du conseil d'administration du RSV qui veut avancer. Son président était, hier, devant la commission thématique ainsi que le directeur général. Ils nous ont prié: aidez-nous à continuer notre travail, de sorte que nous puissions réaliser les décisions prises par le Conseil d'Etat.

Le député (suppl.) Aldo Resenterra, lui aussi, dit qu'il y a un manque d'informations. Je suis un peu étonné, Monsieur le député. Hier après-midi, vous avez siégé pendant des heures avec la commission thématique. Le président du RSV et le directeur général étaient présents. Ils ont donné des chiffres, surtout dans le cadre du sujet qui était le fonds de roulement, mais aussi d'autres informations. Et vous n'avez même pas posé une seule question en ce qui concerne la mise en œuvre de la planification. Mais bien sûr on pourra encore une

Me-9-6

fois organiser prochainement une séance avec la commission thématique, avec le président et le directeur général.

Alors, Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie de rejeter cette résolution. En effet, si elle devait être acceptée, cela mettrait en énormes difficultés toute la planification et sa mise en œuvre. Ce serait quelque part la fin de toute la restructuration des hôpitaux valaisans.

Merci.

Le président:

Il est 13 h 10. Nous n'avions pas prévu bien sûr, quand nous avons fait le plan de la semaine, qu'il y aurait autant d'urgences.

Il y a deux demandes de parole, mais c'est vraiment à titre de rectifications matérielles stricto sensu, Monsieur le député Gabriel Luisier.

M. le député Gabriel Luisier:

Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Monsieur Burgener, je n'ai jamais parlé du financement de l'hôpital de Sion. Je vous ai demandé si dans les 120 millions de négociations avec les banques, vous aviez, oui ou non, mentionné 30% d'investissements, ce qui fait 36 millions, alors que vous nous donnez, dans vos documents, des investissements de l'ordre de 10 millions, et j'ai demandé que la commission des finances aille consulter les dossiers.

C'est tout; rien d'autre.

Le président:

C'est tout!

Monsieur le député Pierre-Christian de Roten, dans le même esprit.

M. le député Pierre-Christian de Roten:

Je serai bref; rassurez-vous.

J'aimerais porter quelques rectifications.

J'aimerais, tout d'abord, remercier tous les intervenants qui ont pris la parole en défendant leurs points de vue. C'est tout à fait bien. Je voudrais aussi remercier les intervenants qui soutiennent cette résolution.

Je vois que cette résolution a pris un tour très politique et disons que, parfois, on est descendu dans la cour d'école, on a un peu réglé des comptes au niveau personnel...

(Le président: Rectification matérielle, Monsieur le député!)

Rectification matérielle..., donc je regrette que ce débat ait tourné plus au niveau politique. J'aurais aimé le garder au niveau médical. Il est clair, en incluant un tout petit peu le politique.

Me-9-6

Mais puisque vous ne me demandez qu'une rectification matérielle, disons que je n'ai aucun matériel nouveau à vous présenter...

Je vous remercie.

Le président:

C'est ce qui me semblait...

Nous allons donc procéder au vote.

Par 84 voix contre 11 et 12 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la résolution urgente 2.258 présentée par le député Pierre-Christian de Roten.

Le président:

Je vous informe encore rapidement que le groupe économie siège à 12 h 30..., enfin avec le retard avéré... à l'hôtel du Rhône.

Je vous donne rendez-vous à 14 h 30. On devrait terminer en une heure et demie cet après-midi.

Je vous rappelle le cours de langue; je vous en parlerai en début de séance de relevée.

Guten Appetit, auf Wiedersehen.

La séance est levée à 13 h 10.